



Elections
Ontario

Promouvoir le changement



Rapport annuel 2016-2017

Rapport du directeur général des élections de l'Ontario



L'honorable Ted Arnott
Président de l'Assemblée législative
Bureau 180, édifice de l'Assemblée législative, Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1A2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel portant sur les activités menées par mon bureau en application de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections* au cours de l'exercice 2016-2017.

Cette année, la deuxième du cycle quadriennal de l'élection générale de 2018, a été marquée par de profonds changements et des progrès majeurs dans le renforcement de nos capacités législatives et technologiques. Grâce à notre travail de plaidoyer, la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections* ont fait l'objet de modifications législatives qui appuient davantage notre objectif de tenir des élections modernes et adaptées en permanence aux besoins des électeurs. Au cours de cet exercice, nous avons développé le modèle de dotation technologique que nous avons mis à l'essai lors de l'élection partielle tenue à Scarborough–Rouge River. Nous avons également tenu deux autres élections partielles à Niagara-Ouest–Glanbrook et à Ottawa–Vanier. Nous avons poursuivi notre dynamique de changement en mettant en œuvre tous les aspects du processus de redécoupage en vue de la mise en place des nouvelles circonscriptions électorales en 2018. Enfin, nous avons déployé une nouvelle stratégie de communication pour gérer notre liste électorale et mobiliser davantage les électeurs. Grâce à ces réalisations, nous avons accompli un travail important au titre des priorités du *Plan stratégique 2013-2017* d'Élections Ontario.

Bien que l'année 2016-2017 ait constitué un grand pas en avant pour Élections Ontario, il reste du travail à accomplir pour continuer à mettre au point des services modernes qui donnent la priorité aux besoins des électeurs. Nous sommes impatients de poursuivre cette tâche importante et de concrétiser nos initiatives de modernisation ambitieuses lors de l'élection générale de 2018. Dans cette optique de changement, nous lancerons un grand nombre de nouveaux projets que notre organisme mettra un point d'honneur à exécuter avec enthousiasme et détermination.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus cordiales.

A handwritten signature in black ink that reads 'Greg Essensa'.

Greg Essensa
Le directeur général des élections de l'Ontario



Bien que l'année 2016-2017 ait constitué un grand pas en avant pour Élections Ontario, il reste du travail à accomplir pour continuer à mettre au point des services modernes qui donnent la priorité aux besoins des électeurs.

Table des matières

Section 1 – En route vers l'élection générale de 2018 dans un contexte en mutation :	
bilan de l'année 2016-2017	4
Le cycle électoral de quatre ans	5
La deuxième année : créer et développer une dynamique de changement.....	6
Élections partielles tenues en 2016-2017	8
Section 2 – Promouvoir l'adoption de modifications législatives	10
Projet de loi 2, <i>Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne le financement électoral</i>	11
Projet de loi 45, <i>Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections</i>	13
Répercussions des projets de loi 2 et 45 pour Élections Ontario	15
Section 3 – Promouvoir le changement par la mise en place de la technologie dans les bureaux de vote	16
Comment la technologie mise en place dans les bureaux de vote fonctionne-t-elle?	18
Tabultrices de vote	18
Registres du scrutin électroniques	18
Contrats passés avec les fournisseurs	19
Section 4 – Promouvoir le changement par le redécoupage des circonscriptions électorales	20
Mises à jour du Système de gestion des élections (SGE)	22
Nomination des directeurs du scrutin	22
Associations de circonscription	22
Produits géographiques mis à jour	22
Section 5 – Promouvoir le changement par la gestion des listes et la mobilisation des électeurs	24
Section 6 – Loi sur le financement des élections	26
Activités de financement des élections.....	27
Gestion des plaintes.....	27
Activités d'inscription et de radiation	27
Subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale	28
Subventions à l'égard des frais de vérification.....	28
Allocations trimestrielles.....	29
Renseignements détaillés sur les partis politiques et les activités d'inscription	29
Section 7 – Recommandations de modifications législatives	30
Recommandations du directeur général des élections	31
Recommandations reprises dans la <i>Loi sur le financement des élections</i>	37
Recommandations reprises dans la <i>Loi électorale</i>	43

Section 8 – États financiers en vertu de la <i>Loi électorale</i>	48
Section 9 – États financiers en vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>	62
Annexe A : Présentation de l'organisme	79
Annexe B : Partis politiques inscrits au 31 décembre 2016	82
Annexe C : Demandes d'inscription du nom d'un nouveau parti politique en 2016	84
Annexe D : Modifications apportées aux associations de circonscription inscrites par parti en 2016 ...	86
Annexe E : Description des états financiers et des plafonds de contributions	87
Annexe F : Sommaire des données financières extraites des états financiers annuels de 2016 des partis politiques inscrits	90
Annexe G : Sommaire des données financières extraites des états financiers relatifs à la période de campagne des partis politiques inscrits pour l'élection partielle de Scarborough–Rouge River du 1 ^{er} septembre 2016	92
Annexe H : Sommaire des données financières extraites des états financiers relatifs à la période de campagne des partis politiques inscrits pour les élections partielles de Niagara-Ouest–Glanbrook et d'Ottawa–Vanier du 17 novembre 2016	94
Annexe I : Sommaire des données extraites des rapports sur la période de campagne déposés par les tiers inscrits pour l'élection partielle de Scarborough–Rouge River du 1 ^{er} septembre 2016	96
Annexe J : Sommaire des données extraites des rapports sur la période de campagne électorale déposés par les tiers inscrits pour les élections partielles de Niagara-Ouest–Glanbrook et d'Ottawa–Vanier du 17 novembre 2016	97
Annexe K : Sommaire des données financières extraites des états financiers relatifs à la période de campagne des candidats inscrits et des associations de circonscription inscrites pour l'élection partielle de Scarborough–Rouge River du 1 ^{er} septembre 2016	98
Annexe L : Sommaire des données financières extraites des états financiers annuels de 2016 des associations de circonscription inscrites	100
Annexe M : Sommaire des données financières extraites des états financiers relatifs à la période de campagne des candidats inscrits et des associations de circonscription inscrites pour l'élection partielle d'Ottawa–Vanier du 17 novembre 2016	102
Annexe N : Sommaire des données financières extraites des états financiers déposés par les candidats à la direction inscrits relativement à la période de course à la direction	104
Annexe O : Entités ayant effectué un dépôt tardif ou n'ayant pas effectué de dépôt	105
Annexe P : Rapport sur l'accessibilité pour les élections partielles tenues à Scarborough–Rouge River, à Niagara-Ouest–Glanbrook et à Ottawa–Vanier	112

Section 1

En route vers l'élection générale
de 2018 dans un contexte en
mutation : bilan de l'année
2016-2017

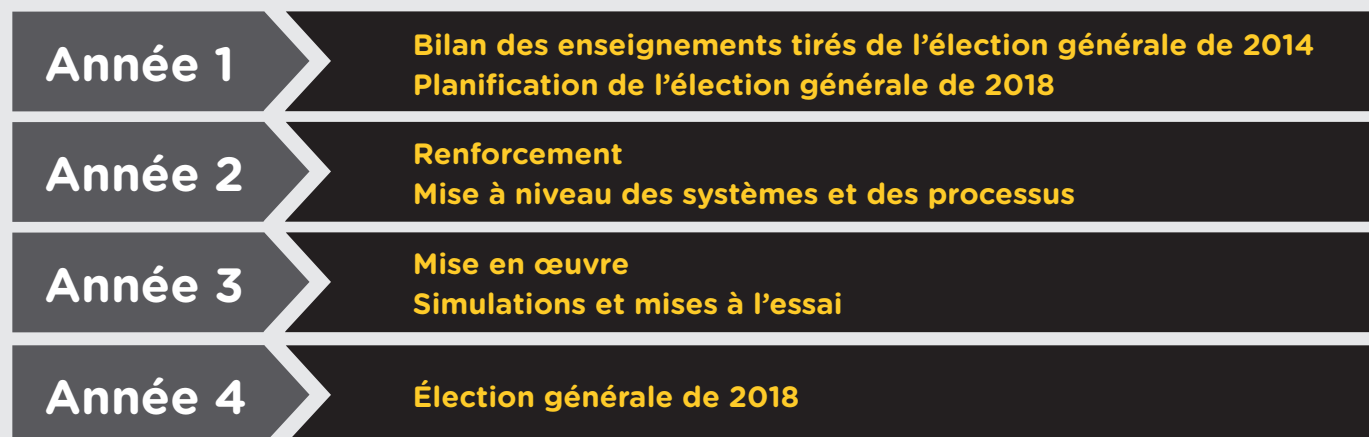


L'année 2016-2017 constitue, pour Élections Ontario, la deuxième année du cycle électoral de quatre ans menant à l'élection générale de 2018. Étant donné que les élections générales surviennent à peu près tous les quatre ans, il est utile d'envisager nos travaux selon un cycle d'activités de quatre ans. Nous avons de nombreuses tâches à accomplir pour mener à bien nos initiatives de modernisation ambitieuses en vue de l'élection générale de 2018. En 2015-2016, nous avons cherché à concevoir un plan quadriennal en vue de l'élection générale de 2018. Une fois les processus de planification en place, nous avons consacré l'année 2016-2017 à poser les jalons de l'élection générale de 2018.

Le cycle électoral de quatre ans

Élections Ontario est résolument déterminé à mener à bien son cycle électoral de quatre ans avant l'élection générale de 2018. Au cours de cette deuxième année, Élections Ontario s'est employé à promouvoir les modifications législatives requises pour se doter des moyens de prendre en charge le personnel et l'infrastructure nécessaires à la mise en œuvre de son ambitieux programme de changement électoral. À la lumière des études et des projets pilotes menés, le directeur général des élections a formulé d'importantes recommandations législatives, qui ont directement éclairé

plusieurs projets de loi en prévision de l'élection générale de 2018. Les modifications législatives adoptées en 2016-2017 ont élargi les fonctions de surveillance réglementaire exercées par Élections Ontario. De plus, nous pouvons désormais mettre au point des technologies internes et externes afin de moderniser nos processus en réponse directe aux évolutions démographiques et technologiques influençant la vie quotidienne des Ontariennes et des Ontariens. Fort de ces modifications législatives, Élections Ontario se trouve aujourd'hui en excellente position pour tenir sa promesse d'améliorer l'expérience de vote en 2018.



Nous tenons à mener à bien notre cycle électoral de quatre ans en appliquant notre *Plan stratégique 2013-2017*. En vertu de ce plan, nous devons déterminer comment offrir un service optimal à nos intervenants tout en préservant l'intégrité du processus électoral et en utilisant les ressources publiques de façon efficace et efficiente. Plusieurs facteurs externes influent sur notre aptitude à remplir notre mandat et à répondre aux besoins de nos intervenants. Ces derniers s'attendent de plus en plus à ce que nous exploitions les progrès technologiques et fournissions des services plus conviviaux, tout en assurant l'intégrité et l'accessibilité du système électoral et en garantissant la participation des intervenants. Nous devons également prendre en compte l'évolution des besoins des électeurs, à la lumière des prévisions faisant état du vieillissement, de la diversification et de la concentration accrue de la population. C'est pourquoi nous devons jeter les bases qui nous permettront de nous adapter à ces changements. Dans le cadre de nos travaux de modernisation du processus électoral de l'Ontario, nous poursuivrons notre collaboration avec nos intervenants afin de comprendre les obstacles que les électeurs rencontrent pour voter. Cette démarche est essentielle pour qu'Élections Ontario puisse réaliser son objectif de faciliter le vote pour l'ensemble de la population ontarienne.

Nous pensons que c'est en adoptant une approche mesurée que nous pourrions concrétiser notre

vision, à savoir moderniser les élections, faire respecter les principes d'intégrité, de confiance du public et d'accessibilité, et préserver le secret du vote et le respect de la vie privée des électeurs. L'adoption trop rapide des nouvelles technologies serait une opération coûteuse et pourrait présenter un degré de risque élevé, mais à l'inverse, une cadence trop lente pourrait aboutir à un système électoral déconnecté des attentes des électeurs et décourager la participation.

D'ici à 2018, nous aurons mis en place la première tranche de notre plan de modernisation continue en réponse aux besoins des électeurs.

La deuxième année : créer et développer une dynamique de changement

En prévision de l'élection générale de 2018, Élections Ontario a désigné quatre priorités stratégiques :

- **l'élection elle-même;**
- **le redécoupage;**
- **la technologie utilisée dans les bureaux de vote;**
- **la gestion des listes et la mobilisation des électeurs.**



Élections Ontario a tenu compte des attentes du public et des possibilités à saisir pour réaliser des progrès solides et concrets en vue de la modernisation des systèmes et du processus électoral. Au cours de cette deuxième année, nous avons considérablement progressé dans nos efforts visant à obtenir les modifications législatives nécessaires à la mise en place de nos initiatives de modernisation. Nous nous sommes ainsi employés à concevoir de nouveaux systèmes et processus à même de répondre directement aux besoins des électeurs. Voici notamment les projets que nous avons menés :

Promotion et mise en œuvre de modifications législatives : Pour concrétiser notre vision d'un processus électoral plus moderne et plus accessible pour les Ontariennes et les Ontariens, nous avons besoin de modifications législatives importantes. Le processus électoral de l'Ontario n'avait pas fondamentalement changé au cours des 100 dernières années, et nos lois et structures électorales avaient été conçues à une époque où les pratiques opérationnelles et les technologies d'aujourd'hui n'existaient pas. En 2016-2017, nous avons obtenu d'importantes révisions de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections* qui s'avéraient nécessaires pour maintenir le processus électoral à jour et répondre aux attentes des électeurs.

Acquisition et mise à l'essai de notre nouvelle technologie : Élections Ontario a élaboré un nouveau modèle de dotation technologique et l'a mis à l'essai avec succès lors de l'élection partielle qui s'est déroulée en 2016 à Whitby–Oshawa au moyen de registres du scrutin électroniques et de tabulatrices de vote. Fort de la mise en place d'un plan encadrant les nouveaux processus dans les bureaux de vote, Élections Ontario a mis à profit, en 2016-2017, les leçons tirées de ses projets pilotes pour établir de nouveaux processus et confier à des fournisseurs la tâche de concevoir et de mettre à disposition ces nouvelles technologies.

Prise en compte du redécoupage des circonscriptions électorales : Dans le cadre de la création de 15 nouvelles circonscriptions électorales à la suite de l'adoption de la *Loi de 2015 sur les limites des circonscriptions électorales*, nous avons dû agir promptement pour désigner à nouveau les directeurs du scrutin, réinscrire les associations de circonscription, actualiser le Système de gestion des élections de sorte qu'il prenne en charge les nouvelles circonscriptions et, enfin, mettre à jour l'ensemble de nos produits issus du registre permanent. En 2016-2017, nous sommes parvenus à mettre en œuvre tous les aspects découlant du redécoupage des circonscriptions électorales.

Nous pensons que c'est en adoptant une approche mesurée que nous pourrions concrétiser notre vision, à savoir moderniser les élections, faire respecter les principes d'intégrité, de confiance du public et d'accessibilité, et préserver le secret du vote et le respect de la vie privée des électeurs.





Mobilisation des électeurs et gestion des listes :

Nous devons poursuivre notre collaboration avec nos parties prenantes pour envisager de nouvelles façons de mobiliser l'électorat. Nous avons la responsabilité d'informer les électeurs sur les dates, les lieux et les méthodes de vote, et en 2016-2017, nous avons jeté les bases d'une nouvelle stratégie de gestion des listes et de mobilisation des électeurs qui, loin de se limiter à fournir de l'information aux électeurs, vise également à inciter ces derniers à participer plus activement au système électoral.

Préparation de nos processus, de notre personnel et de nos systèmes à la mise en place de la technologie :

La mise en place de la technologie dans les bureaux de vote est une réponse au constat que les processus, les effectifs et les systèmes utilisés jusqu'à présent lors des élections devaient faire l'objet d'une refonte. En 2016-2017, nous avons réalisé des progrès importants pour poser les jalons de ces nouveaux processus, que nous sommes prêts à tester et à peaufiner au cours de l'exercice 2017-2018.

Réalisation de nos priorités stratégiques :

En 2016-2017, Élections Ontario a créé de nouveaux systèmes et amélioré ses processus afin d'obtenir les résultats escomptés au titre de ses priorités stratégiques.

Élections partielles tenues en 2016-2017

En 2016-2017, Élections Ontario a organisé des élections partielles à Scarborough-Rouge River, à Niagara-Ouest-Glanbrook et à Ottawa-Vanier.

Nous avons mis à l'essai notre nouveau modèle de dotation technologique pendant la période de vote par anticipation lors de l'élection partielle de Scarborough-Rouge River et nous avons commencé à utiliser notre Système de gestion des élections (SGE) à l'occasion des trois élections partielles. Bien que nous n'en soyons qu'à la deuxième année du cycle électoral quadriennal, ces élections partielles nous ont permis de mettre à l'essai et de développer nos nouvelles technologies de modernisation en vue de l'élection générale de 2018.

La mise à l'essai de la technologie dans des bureaux de vote par anticipation permet d'apprendre, de peaufiner les processus, de recueillir les commentaires des intervenants, d'expérimenter un processus de déploiement différent et d'évaluer le nouveau modèle de dotation.

Lancé pour la première fois en 2015-2016 pour l'ensemble du personnel, le SGE constitue, pour Élections Ontario, une base solide permettant de définir, d'affiner et de maintenir continuellement le niveau de préparation approprié pour la tenue d'élections générales, d'élections partielles ou de référendums. La tenue de trois élections partielles en 2016-2017 a réitéré l'importance de se tenir prêt en permanence à organiser un scrutin. Le SGE a permis à Élections Ontario de mener à bien les élections partielles et de se rapprocher de ses objectifs de modernisation.

Élections Ontario poursuivra la tâche importante de veiller à ce que tous les nouveaux systèmes technologiques soient prêts à être mis en œuvre dans toute la province pour l'élection générale de 2018.



Élections Ontario travaille à la préparation de l'élection générale de 2018, actuellement prévue le 7 juin 2018, en s'appuyant sur les succès des projets pilotes et sur l'orientation des modifications législatives découlant du projet de loi 45. Pour l'élection générale de 2018, Élections Ontario mettra en place la technologie à plus grande échelle afin de moderniser le processus électoral tout en protégeant et, dans la mesure possible, en renforçant l'intégrité du processus de vote.

Section 2

Promouvoir l'adoption de modifications législatives



Depuis sa nomination en 2008, le directeur général des élections a comparu environ neuf fois devant les comités de l'Assemblée législative de l'Ontario pour plaider en faveur de modifications aux lois électorales de l'Ontario. Il a principalement relayé deux messages clés au cours de ses interventions devant l'Assemblée législative :

1. La modernisation du processus électoral nécessite un cadre législatif souple.
2. Élections Ontario doit préserver l'intégrité du processus électoral et accorder la priorité aux besoins des électeurs.

En 2016-2017, Élections Ontario est officiellement parvenu à susciter une dynamique de changement et à mettre davantage en correspondance les processus avec les besoins et les attentes des électeurs grâce à la *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne le financement électoral* et à la *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*. Ces lois ont certes eu de nombreuses répercussions, mais il reste encore du travail à accomplir. Nous continuerons de formuler des recommandations qui, à nos yeux, relèvent de l'intérêt du public.

Projet de loi 2, Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne le financement électoral

En décembre 2016, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté le projet de loi 2, Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne le financement électoral, qui constitue la première révision importante des lois sur le financement électoral depuis plus de 40 ans. En vertu de cette loi, le mandat d'Élections Ontario a été considérablement élargi pour inclure des dispositions qui reconnaissent la nécessité de s'adapter aux réalités actuelles.

Le projet de loi 2 oblige Élections Ontario à mettre en œuvre différents programmes de façon immédiate et permanente, et notamment à s'acquitter des tâches suivantes :

- instaurer un nouveau programme de subventions composé d'allocations trimestrielles versées aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles;
- mettre en place un nouveau cadre de surveillance réglementaire des candidats à l'investiture, lequel implique notamment de contrôler l'inscription, les dépenses et les contributions visant toutes les personnes qui sollicitent l'investiture en tant que candidates d'un parti;
- élargir le cadre de surveillance réglementaire visant les tiers annonceurs pendant les élections et au cours des six mois qui précèdent une élection générale à date fixe.

Le projet de loi 2 couvre notamment les aspects suivants :

Nouvelles règles régissant les contributions

- Il est interdit aux personnes morales et aux syndicats de faire des contributions aux partis, aux associations de circonscription, aux

candidats, ainsi qu'aux candidats à l'investiture et aux candidats à la direction d'un parti.

- Les plafonds applicables aux contributions des particuliers ont été abaissés.
- La somme que des employeurs versent à leurs employés pour qu'ils travaillent pour un candidat constitue désormais une contribution.

Réglementation des candidats à l'investiture

- Les candidats à l'investiture sont désormais tenus de respecter des règles concernant l'inscription, les contributions, les dépenses et la présentation de rapports.

Allocations trimestrielles accordées aux partis

Les allocations versées aux partis diminueront sur cinq ans et aideront les partis à compenser la perte des contributions émanant de personnes morales et de syndicats. Un parti a droit à une allocation trimestrielle s'il a obtenu, lors de la dernière élection générale :

- soit au moins 2 p. 100 du nombre de votes validement exprimés à l'échelle de la province;
- soit au moins 5 p. 100 du nombre de votes validement exprimés dans une circonscription électorale où le parti a parrainé un candidat.

Allocations trimestrielles accordées aux associations de circonscription

Les allocations versées aux associations de circonscription augmenteront chaque année en fonction du facteur d'indexation prévu pour l'année en question. Une association de circonscription a droit à une allocation trimestrielle si :

- son candidat a obtenu, lors de la dernière élection, au moins 2 p. 100 du nombre de votes validement exprimés dans sa circonscription électorale;
- elle s'est pleinement conformée à ses obligations au cours des quatre années précédant le trimestre.

Modification des dispositions relatives aux prêts

- Les prêts d'une institution financière et les cautionnements de prêt sont désormais assujettis à des règles plus restrictives et à des exigences plus strictes.

Changements en matière de collecte de fonds

Il est interdit aux personnes suivantes de participer à une activité de financement :

- les députés à l'Assemblée;
- les chefs des partis inscrits;
- les candidats à l'investiture, les candidats ou les candidats à la direction d'un parti inscrits aux termes de la *Loi sur le financement des élections*;
- les personnes employées au Cabinet de la Première ministre ou du Premier ministre;
- les chefs de cabinet des ministres de la Couronne ou les personnes qui occupent un poste équivalent pour un ministre de la Couronne, quel que soit leur titre;
- les personnes employées comme membres du personnel du chef d'un parti reconnu.

Mise à jour des plafonds des dépenses des partis

- Les dépenses de publicité engagées par les partis politiques ne doivent pas dépasser 1 million de dollars à l'échelle de la province au cours des six mois précédant une élection générale. Les dépenses de publicité engagées pendant une période électorale ne sont pas assujetties à un plafond distinct; elles continuent de faire partie du plafond des dépenses (0,80 \$ par électeur).

Seuil de remboursement

- Le seuil auquel les candidats ont droit au remboursement partiel de leurs dépenses liées à la campagne électorale passe de 15 p. 100 des suffrages exprimés à 5 p. 100.

Réglementation des tiers

- Des restrictions sont imposées aux montants que les tiers peuvent consacrer à des fins de publicité politique pendant une élection et au cours de la période de six mois précédant une élection générale planifiée.
- La publicité politique a été clairement définie comme suit : publicité diffusée pour favoriser un parti inscrit ou son chef ou l'élection d'un candidat inscrit, ou pour s'y opposer, y compris la publicité qui prend position sur une question pouvant raisonnablement être considérée comme étroitement associée à un parti inscrit ou à son chef ou à un candidat inscrit.
- Les tiers sont traités comme les autres entités politiques : aucun plafond n'est fixé pour les contributions; ils ne doivent pas engager annuellement des dépenses supérieures à 600 000 dollars à l'échelle de la province au cours des six mois précédant une élection générale (24 000 dollars par circonscription électorale); ils ne doivent pas engager des dépenses supérieures à 100 000 dollars à l'échelle de la province au cours de la période électorale (4 000 dollars par circonscription électorale); ils sont tenus de s'inscrire six mois avant une élection générale.
- Les tiers qui font de la publicité politique au cours des six mois précédant une élection générale à date fixe sont tenus de s'inscrire.

Projet de loi 45, Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections

À l'automne 2016, les observations du directeur général des élections sur la réforme de la législation électorale ont permis de définir le cadre du projet de loi 45, *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*.

Le projet de loi 45 visait à modifier la *Loi électorale* de l'Ontario, qui régit l'administration des élections

provinciales. Ces modifications ont apporté des changements conséquents à la *Loi électorale* et ont accru les responsabilités d'Élections Ontario. Les principaux changements concernent les points suivants :

- la mise en place de la technologie au sein du processus de vote;
- la possibilité donnée à Élections Ontario d'élaborer un programme de location de la technologie de vote;
- l'instauration d'un registre provisoire et d'un programme de sensibilisation pour les personnes âgées de 16 et 17 ans;
- l'établissement d'un processus de candidature permanente en dehors de la période électorale;
- la création d'un régime de pénalités administratives visant les propriétaires qui refusent l'accès des candidats et de leurs représentants à des immeubles à logements multiples dans le cadre de la campagne électorale;
- le relèvement des exigences relatives à la distribution des données du Registre permanent des électeurs pour l'Ontario (RPEO).

Le projet de loi 45 couvre notamment les aspects suivants :

Date du scrutin

- Les élections provinciales planifiées, jusqu'ici tenues le premier jeudi d'octobre, ont désormais lieu le premier jeudi du mois de juin.
- La période de vote par anticipation sera réduite et devra se dérouler selon des tranches horaires fixes.

Technologie dans les bureaux de vote

- Des tabultrices de vote peuvent désormais être utilisées dans les bureaux de vote de la province, ce qui permet à Élections Ontario de déployer le modèle proposé de dotation technologique qui avait été mis à l'essai à l'occasion d'élections partielles.

- Le directeur général des élections a reçu l'autorisation expresse de partager les équipements, le personnel et les ressources avec d'autres organismes électoraux au Canada.

Registre provisoire des personnes de 16 et 17 ans

- Élections Ontario doit à présent tenir un registre provisoire des personnes âgées de 16 et 17 ans qui demandent leur inscription sur le registre. Lorsque ces personnes atteignent l'âge de voter, leurs renseignements sont transférés au registre permanent.

Renouvellement du processus électoral

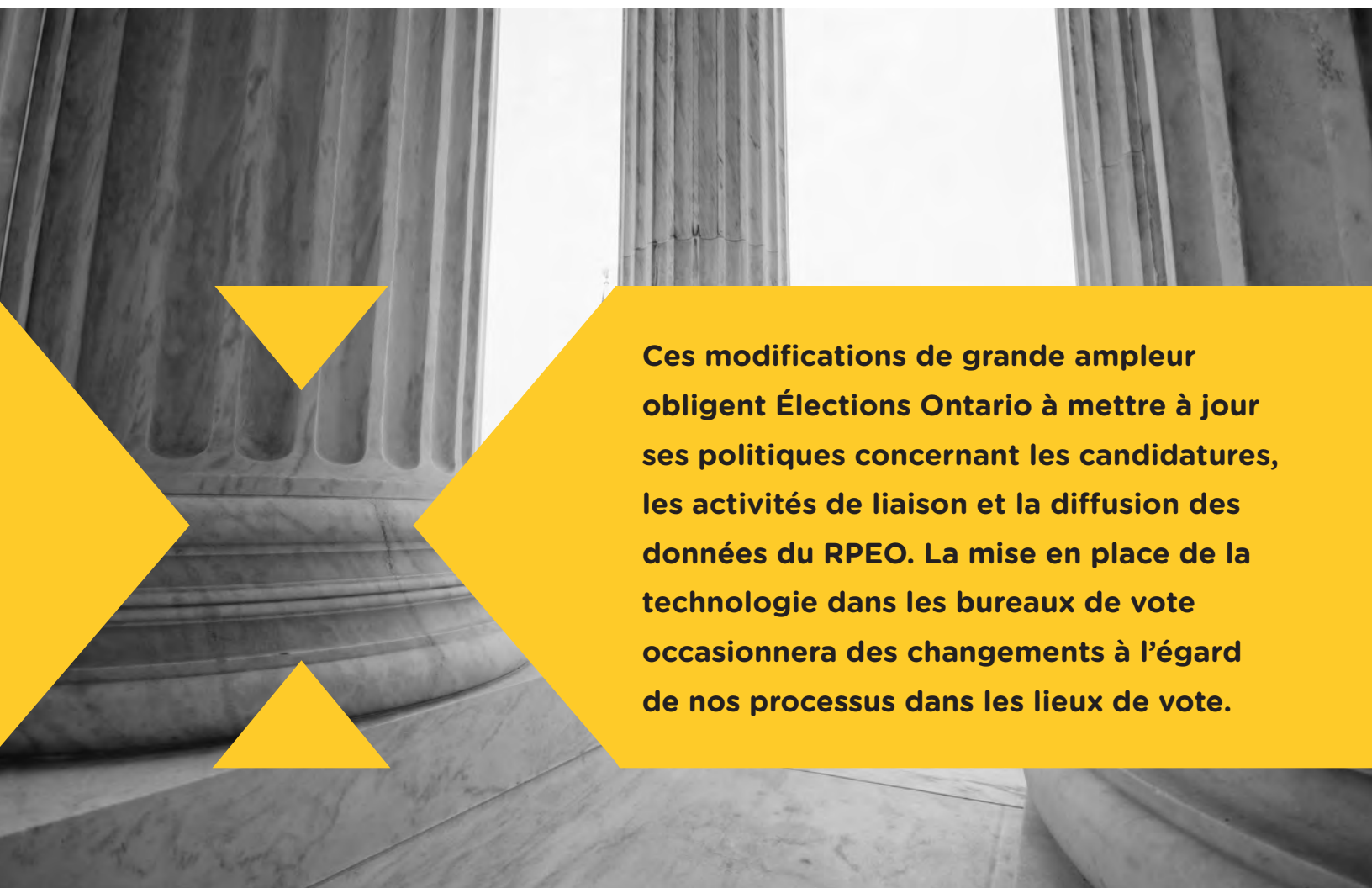
Le processus de candidature, d'inscription et de parrainage fait l'objet d'une vaste refonte, qui prévoit les nouveautés suivantes :

- Tous les documents de candidature, d'inscription et de parrainage sont regroupés en une seule trousse.

- Les déclarations de candidature permanente peuvent être déposées auprès d'Élections Ontario avant la période électorale.
- Les déclarations de candidature présentées pendant la période électorale sont déposées auprès du directeur du scrutin.
- Les candidats sont autorisés à utiliser sur les bulletins de vote le nom de famille qu'ils utilisent habituellement, au lieu de leur nom de famille légal.

Accès pour les sollicitateurs de votes et les représentants des partis

- Il est interdit aux propriétaires d'immeubles à logements multiples de refuser l'accès aux candidats et à leurs sollicitateurs. Un système de pénalités administratives a été mis en place pour remédier aux éventuelles violations.



Ces modifications de grande ampleur obligent Élections Ontario à mettre à jour ses politiques concernant les candidatures, les activités de liaison et la diffusion des données du RPEO. La mise en place de la technologie dans les bureaux de vote occasionnera des changements à l'égard de nos processus dans les lieux de vote.

Registre permanent des électeurs pour l'Ontario

- Le directeur général des élections peut, à la demande d'un électeur, supprimer tout renseignement s'il a des motifs raisonnables de croire que, s'il était communiqué, ce renseignement mettrait la vie, la santé ou la sécurité de l'électeur en danger.
- Le directeur général des élections doit attribuer un identificateur unique à chaque électeur admissible inscrit au Registre permanent des électeurs pour l'Ontario.
- Le directeur général des élections ne doit pas fournir des renseignements sur les électeurs autres que les renseignements suivants, sauf disposition contraire expresse de la Loi :
 - o les noms et identificateurs uniques des électeurs;
 - o les adresses postales et les adresses permanentes des électeurs.

Communication des renseignements sur les électeurs aux candidats et aux partis politiques

- Le directeur général des élections peut uniquement communiquer des renseignements provenant du Registre permanent des électeurs pour l'Ontario aux partis politiques qui transmettent une politique de protection de la vie privée conforme aux normes établies dans les lignes directrices d'Élections Ontario. De plus, lorsqu'il fournit des renseignements sur les électeurs aux partis et à leurs candidats, le directeur général des élections ne peut communiquer que le nom, l'identificateur unique et l'adresse des électeurs.
- Les secrétaires du bureau de vote doivent, à intervalles réguliers, préparer un document permettant d'identifier les électeurs qui ont voté durant cet intervalle. Les partis politiques pourront également recevoir cette information.
- Les partis politiques et les candidats peuvent renoncer à recevoir des produits contenant des renseignements sur les électeurs.

- Les renseignements que le directeur général des élections devait jusqu'ici fournir aux candidats seront également mis à la disposition des partis.

Répercussions des projets de loi 2 et 45 pour Élections Ontario

En élargissant la surveillance réglementaire exercée par Élections Ontario, ces projets de loi aident grandement l'organisme à maintenir des règles du jeu équitables. Cette équité de traitement doit s'appliquer à tous les aspects d'une élection, aussi bien aux règles de vote qu'aux règles de financement des campagnes électorales. Ce principe directeur s'inspire de trois exigences fondamentales :

- **l'intégrité;**
- **l'équité;**
- **la transparence.**

Ces modifications de grande ampleur obligent Élections Ontario à mettre à jour ses politiques concernant les candidatures, les activités de liaison et la diffusion des données du RPEO. La mise en place de la technologie dans les bureaux de vote occasionnera des changements à l'égard de nos processus dans les lieux de vote. Tous nos manuels de formation et nos besoins de dotation en personnel sur le terrain devront être mis à jour. Élections Ontario est conscient de l'impact critique de ces modifications législatives et de leur importance pour les électeurs. Néanmoins, il reste encore du travail à accomplir en prévision de l'élection générale de 2018. Nous continuerons d'examiner quelles modifications législatives doivent encore être apportées pour faciliter le vote et donner la priorité aux besoins des électeurs.

Section 3

Promouvoir le changement
par la mise en place de la
technologie dans les
bureaux de vote



La modernisation du processus électoral de l'Ontario figure parmi les engagements de longue date d'Élections Ontario. En mettant en place la technologie dans les bureaux de vote pour l'élection générale de 2018, Élections Ontario pose un premier jalon crucial pour réaliser son engagement et affiner son expérience technologique.

La modernisation du processus électoral de l'Ontario figure parmi les engagements de longue date d'Élections Ontario. En mettant en place la technologie dans les bureaux de vote pour l'élection générale de 2018, Élections Ontario pose un premier jalon crucial pour réaliser son engagement et affiner son expérience technologique.

Le processus électoral précédent n'était pas viable : il reposait entièrement sur des procédures manuelles et nécessitait un grand nombre de travailleurs. Ce processus manuel ne cadrait plus avec la main-d'œuvre actuelle. Désormais, les tâches qui exigent de remplir et de classer des documents avec minutie, comme celles liées au processus électoral, sont presque exclusivement effectuées sur ordinateur, et les opérations manuelles sont en train de disparaître. De plus, à l'issue de l'élection générale de 2014, les directeurs du scrutin nous ont indiqué que leur plus grande source de préoccupation avait été de trouver suffisamment de personnel pouvant travailler le jour du scrutin. Compte tenu de l'ajout de 15 nouvelles circonscriptions électorales et de la croissance démographique, Élections Ontario faisait face à la tâche encore plus ardue de

recruter le nombre d'employés requis pour servir les électeurs le jour du scrutin. Malgré l'évolution du mode de vie et de travail des Ontariennes et des Ontariens au cours des 100 dernières années, les processus électoraux n'ont pas été ajustés en conséquence.

Soucieux de mettre en place une technologie qui modernise efficacement les processus tout en préservant l'intégrité du processus électoral, Élections Ontario a mené des recherches approfondies au cours des cinq élections partielles tenues en 2013-2014 et lors de l'élection générale de 2014. Les données de référence et les preuves clés qui ont été établies à partir de ces recherches ont permis de mettre au point un nouveau modèle. Nous avons ensuite testé ce modèle au cours d'élections partielles organisées en 2015-2016 et 2016-2017 afin d'établir le bien-fondé de la mise en place de la technologie lors de l'élection générale de 2018.

En septembre 2016, Élections Ontario a lancé le programme de technologie dans les bureaux de vote en vue de 2018. Le programme vise à planifier et à intégrer l'utilisation de la technologie dans les bureaux de vote pour l'élection générale de 2018.

96 p. 100

des électeurs sondés ont trouvé la technologie simple et facile à utiliser.

87 p. 100

des membres du personnel électoral sondés ont trouvé la technologie simple et facile à utiliser.

91 p. 100

des électeurs sondés étaient favorables à l'utilisation d'un modèle semblable lors de l'élection générale de 2018.

89 p. 100

des membres du personnel électoral sondés étaient favorables à l'utilisation d'un modèle semblable lors de l'élection générale de 2018.

Plus de 90 p. 100 des électeurs de l'Ontario bénéficieront de ce processus amélioré pour l'élection générale de 2018.

Le modèle de dotation technologique présente notamment l'avantage d'améliorer l'expérience des électeurs, de réduire le nombre de membres du personnel requis et d'obtenir les résultats plus rapidement. Les enseignements tirés des projets pilotes passés ont été utilisés comme point de départ du programme.

Grâce aux modifications récemment apportées à la *Loi électorale*, Élections Ontario a désormais la capacité officielle d'équiper les bureaux de vote de tabulatrices et de registres du scrutin électroniques et d'ainsi déployer son modèle de dotation technologique pour l'élection générale de 2018.

Comment la technologie mise en place dans les bureaux de vote fonctionne-t-elle?

Le modèle de dotation technologique vise les objectifs suivants :

- remédier aux risques inhérents au modèle de dotation actuel, qui n'est pas viable à long terme;
- améliorer l'expérience des électeurs en modernisant le processus de vote;
- protéger l'intégrité du processus électoral.

La technologie dans les bureaux de vote se compose de tabulatrices de vote, qui comptabilisent automatiquement les bulletins de vote marqués, et de registres du scrutin

électroniques, qui contiennent une version numérique de la Liste des électeurs permettant de rechercher les électeurs et de consigner la remise des bulletins de vote.

Tabulatrices de vote

Les tabulatrices de vote comptabiliseront automatiquement les bulletins marqués et enregistreront les résultats. L'automatisation du dépouillement réduira les erreurs humaines et renforcera l'intégrité du processus, alors que les secrétaires du bureau de vote devaient jusqu'à présent consacrer du temps et des efforts importants pour dépouiller méticuleusement les bulletins de vote au cours d'une journée de travail longue de 14 à 15 heures. De plus, grâce au dépouillement automatique, la communication des résultats à l'issue du scrutin ne prendra plus plusieurs heures, mais seulement quelques minutes : les électeurs, les entités politiques et les médias auront ainsi accès à des résultats quasi immédiats. Lors de nos projets pilotes, tous les résultats des lieux de vote équipés de tabulatrices étaient en ligne sur le site Web d'Élections Ontario en moins de 30 minutes.

Registres du scrutin électroniques

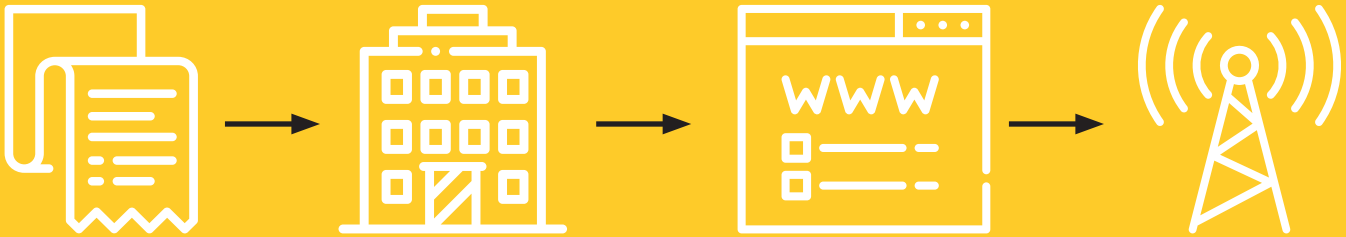
Les registres du scrutin électroniques contiendront une version électronique de la Liste des électeurs, sur laquelle figurera l'identificateur unique qui est attribué à chaque électeur et

Ruban des résultats de la tabulatrice de vote

Bureau du directeur du scrutin

Site Web

Médias



qui est inscrit sur sa carte d'information de l'électeur (CIE). Les secrétaires du bureau de vote pourront ainsi numériser les CIE pour identifier immédiatement les électeurs et rayer leur nom de la liste de façon numérique. Les registres du scrutin électroniques effectueront désormais les tâches méticuleuses liées à la remise des bulletins de vote et à la consignation de la participation des électeurs au vote. La présence d'une liste numérique réduit le temps et les efforts nécessaires pour rechercher les renseignements des électeurs et consigner la remise des bulletins de vote (en rayant le nom des électeurs visés). Comme les noms des électeurs figurent en un seul endroit, plusieurs membres du personnel électoral peuvent accéder simultanément au registre du scrutin électronique et prendre en charge plusieurs électeurs à la fois. Ce modèle améliore également le service à la clientèle dans la mesure où les électeurs pourront s'adresser au prochain secrétaire du bureau de vote disponible, plutôt que d'avoir à patienter dans la file d'attente du secrétaire qui leur est affecté. Résultat : le nombre d'électeurs pris en charge au sein d'un bureau de vote augmente, ce qui réduit le nombre de bureaux de vote et d'employés électoraux requis au cours d'une élection générale.

En plus de simplifier le processus de vote pour les électeurs, les registres du scrutin électroniques

permettront aux partis politiques de bénéficier d'un accès numérique en temps réel aux données sur les noms rayés. Les électeurs tireront parti de ces nouveautés, dans la mesure où les partis pourront mieux coordonner les bénévoles et les campagnes d'incitation au vote.

Contrats passés avec les fournisseurs

Élections Ontario a beaucoup œuvré pour acquérir auprès de fournisseurs les équipements et les services nécessaires à la mise en place du nouveau programme de technologie dans les bureaux de vote en vue de l'élection générale de 2018. En février 2017, nous avons passé des contrats avec des fournisseurs au titre de ces initiatives.

Élections Ontario s'attache à prendre des décisions en toute connaissance de cause dans le but de préserver l'intégrité du processus électoral. C'est pourquoi il nous a fallu plusieurs années pour évaluer adéquatement l'intégrité du nouveau processus et ainsi mettre en œuvre notre modèle de dotation technologique novateur. Guidés par l'objectif de faire en sorte que tous nos systèmes et processus facilitent la participation active des Ontariennes et des Ontariens sans compromettre le système électoral, nous nous devons, en effet, d'instaurer un nouveau processus électoral qui réponde aux attentes de la population à l'égard de services modernes, efficaces et efficients tout en nous prémunissant de toute atteinte.

Section 4

Promouvoir le changement
par le redécoupage des
circonscriptions électorales



En juin 2015, le gouvernement a adopté la *Loi de 2015 sur les limites des circonscriptions électorales*, qui a créé 15 nouvelles circonscriptions électorales provinciales dans le but d'aligner les limites des circonscriptions du Sud de l'Ontario avec les nouvelles limites des circonscriptions fédérales. Cette réforme législative a fait suite aux recommandations formulées par le directeur général des élections pour assurer une représentation équitable de la population ontarienne.

Élections Ontario s'est employé activement à préparer l'entrée en vigueur des nouvelles limites des circonscriptions électorales et a réalisé, en 2016-2017, d'importants travaux de planification et d'exécution pour assurer la bonne mise en place des nouvelles circonscriptions électorales en vue de l'élection générale de 2018 et des scrutins subséquents. Loin de se limiter à redessiner la carte électorale, le processus de redécoupage des circonscriptions touche tous les aspects des activités d'Élections Ontario. Nous avons notamment dû mettre à jour le Système de gestion des élections (SGE), examiner les processus de recrutement et de formation des directeurs du scrutin et du personnel électoral, dresser la carte des nouvelles circonscriptions électorales, dissoudre des associations de circonscription et en inscrire de nouvelles, et préparer de nouvelles pratiques de déploiement et de logistique.

En 2016-2017, Élections Ontario a promptement mis en œuvre les nouvelles limites des circonscriptions électorales en déployant des changements techniques et en modifiant ses politiques et ses processus dans toutes ses

unités opérationnelles. Après avoir reconfiguré le SGE pour qu'il prenne en charge les 122 circonscriptions électorales, nous avons procédé à la nomination des 122 directeurs du scrutin en collaboration avec le Secrétariat des nominations. Nous avons mis à jour le Registre permanent des électeurs pour l'Ontario et les produits géographiques conformément aux nouvelles limites des circonscriptions électorales. Nous avons également aidé les partis politiques au cours du processus de dissolution et d'inscription des associations de circonscription. Enfin, nous avons modifié notre stratégie de communication afin de nous assurer que tous les intervenants de la province, y compris le public, comprennent bien les changements adoptés dans leur circonscription électorale pour l'élection générale de 2018. Bien que le redécoupage implique de nombreuses ressources, nous sommes parvenus, en 2016-2017, à accomplir rapidement les mesures requises pour informer la population ontarienne en vue de 2018.

Mises à jour du Système de gestion des élections (SGE)

Le Système de gestion des élections (SGE) permet à Élections Ontario de gérer l'ensemble des fonctions administratives du bureau central, y compris la tenue à jour du Registre permanent des électeurs pour l'Ontario. Au cours des dernières années, Élections Ontario a amélioré le SGE afin qu'il devienne le pivot de l'administration des élections et de la gestion des activités quotidiennes. Établi en remplacement des logiciels vieillissants, le SGE modernise le processus de gestion des élections et accroît la responsabilisation et la transparence, aussi bien au bureau central d'Élections Ontario que dans les bureaux des directeurs du scrutin.

Tout au long du cycle électoral actuel, Élections Ontario s'emploie à reconfigurer le SGE pour qu'il prenne en charge les 122 circonscriptions électorales en vertu des récentes modifications apportées aux limites des circonscriptions électorales. Les mises à jour du SGE nous permettent de fournir aux parties prenantes les renseignements nécessaires avec plus de facilité et d'efficacité.

Nomination des directeurs du scrutin

Chaque circonscription électorale compte un directeur ou une directrice du scrutin. Pour s'assurer que chaque nouvelle circonscription dispose d'un directeur ou d'une directrice du scrutin, Élections Ontario a dû soit renouveler le mandat des directeurs du scrutin actuels, après leur avoir fait passer une nouvelle entrevue, soit nommer de nouveaux directeurs du scrutin. À la fin de l'exercice 2016-2017, tous les directeurs du scrutin avaient été nommés par l'entremise du Secrétariat des nominations pour l'ensemble des 122 circonscriptions électorales. Bien que la nomination ou le renouvellement des directeurs

du scrutin ait occupé une place importante des activités liées au redécoupage, nous avons réagi rapidement à la nécessité de préparer tous les directeurs du scrutin à l'élection générale de 2018.


Tous les directeurs du scrutin ont dû présenter ou représenter leur candidature à la suite du redécoupage des circonscriptions. En tout, 85 directeurs du scrutin ont été renouvelés et 37 ont été nouvellement désignés.

Associations de circonscription

Une association de circonscription est une organisation formée au sein d'une circonscription électorale pour soutenir un parti politique. En Ontario, les associations de circonscription provinciales sont tenues de respecter les règles énoncées dans la *Loi sur le financement des élections* et doivent être inscrites auprès d'Élections Ontario. En raison du redécoupage, les associations de circonscription de la province ont dû être dissoutes, conservées ou établies. Élections Ontario a accordé aux partis politiques une période transitoire de neuf mois, de mars à novembre 2016, pour qu'ils déterminent quelles associations de circonscription seraient maintenues ou bien dissoutes et inscrites en vertu des nouvelles limites des circonscriptions électorales. En tout, Élections Ontario a appuyé l'inscription et la dissolution de 423 associations de circonscription.

Produits géographiques mis à jour

Afin que toutes nos cartes et les limites des circonscriptions électorales reflètent au mieux l'environnement de l'élection générale de 2018, nous avons actualisé l'ensemble des produits cartographiques et des listes à la lumière des nouvelles délimitations. Nous avons en outre créé des produits propres au redécoupage.



Tous les directeurs du scrutin ont dû présenter ou représenter leur candidature à la suite du redécoupage des circonscriptions. En tout, 85 directeurs du scrutin ont été renouvelés et 37 ont été nouvellement désignés.

Section 5

Promouvoir le changement
par la gestion des listes et la
mobilisation des électeurs

Élections Ontario accorde la priorité aux besoins des électeurs et se charge, à ce titre, de communiquer au public des renseignements importants sur les élections et le vote en Ontario. Nous avons ainsi passé l'année 2016-2017 à réfléchir aux moyens de remobiliser l'électorat et de faire évoluer notre stratégie de communication avec le public.

Au cours de cette année, Élections Ontario a élaboré une nouvelle stratégie de communication pour élargir et renouveler son approche de mobilisation du public. Lors des élections générales précédentes, les communications consistaient principalement à informer les électeurs en leur indiquant où, quand et comment voter. La nouvelle stratégie de gestion des listes et de mobilisation des électeurs (GLME) vise à inciter les électeurs à vérifier qu'ils figurent sur la Liste des électeurs afin qu'ils puissent recevoir leur carte d'information de l'électeur (CIE). D'après les travaux de recherche d'Élections Canada, les électeurs considèrent la carte d'information de l'électeur comme « le produit de communication le plus important pour faciliter le vote ». Les électeurs qui reçoivent une CIE comportant des renseignements exacts sont plus susceptibles de voter, d'où l'importance de s'assurer qu'ils sont bien inscrits pour le vote.

La campagne « Inscrivez-vous! », qui constitue notre plus grande priorité en matière de communication, sera déployée dans les mois précédant l'élection générale de 2018. Nous

nous attendons à ce que cette stratégie de mobilisation incite plus efficacement les électeurs à interagir avec notre service d'inscription en ligne. Après avoir passé cette année à mettre au point le nouveau service d'inscription en ligne au titre de notre stratégie de GLME pour 2018, nous lancerons le service à l'automne 2017. Les électeurs pourront ainsi s'inscrire en ligne au lieu d'envoyer un formulaire papier à Élections Ontario. C'est là une façon de moderniser nos processus pour répondre aux attentes des électeurs.

Ce plan de communication vise à :

1. s'assurer que tous les intervenants connaissent la mise en place et la disponibilité du service d'inscription en ligne;
2. confirmer que les électeurs comprennent que l'inscription en ligne facilite le vote;
3. souligner l'engagement d'Élections Ontario à moderniser le processus électoral en Ontario;
4. faire valoir les valeurs fondamentales d'Élections Ontario en matière de sécurité, d'intégrité et de transparence.



Section 6

*Loi sur le financement
des élections*

Activités de financement des élections

Conformément à la *Loi sur le financement des élections* pour cet exercice budgétaire, le directeur général des élections surveille l'inscription des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs de l'Ontario. Nous examinons tous les états financiers pour veiller à ce qu'ils respectent la *Loi sur le financement des élections*.

Nous nous chargeons également d'octroyer des subventions pour couvrir les frais de vérification et les dépenses liées à la campagne électorale, et de verser des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles.

La *Loi sur le financement des élections* oblige toutes les entités réglementées dont les états financiers sont supervisés par Élections Ontario à déposer ces déclarations dans les délais impartis. Tout retard nuit à notre capacité d'examiner les travaux et peut retarder le versement des subventions de campagne. En 2016-2017, 98 retardataires et huit non-déclarants ont été recensés. L'annexe O présente des renseignements détaillés sur les retardataires et les non-déclarants en date du mois de janvier 2018 pour les scrutins qui ont eu lieu en 2016-2017.

Gestion des plaintes

Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, Élections Ontario a reçu 23 plaintes. Deux de ces plaintes avaient trait à des questions échappant à la compétence d'Élections Ontario et ont, par conséquent, été classées. Les 21 plaintes restantes ont été classées lorsque nous avons

établi qu'aucune loi n'avait été enfreinte. Elles couvraient un large éventail de sujets abordés par la *Loi sur le financement des élections* et la *Loi électorale*.

Activités d'inscription et de radiation

Compte tenu du redécoupage des circonscriptions électorales, dont le nombre est passé de 107 à 122 au cours de cet exercice budgétaire, les partis politiques de l'Ontario ont dû fournir à Élections Ontario la liste des associations de circonscription qui seraient dissoutes, conservées ou nouvellement créées. Afin de mener à bien ce travail, Élections Ontario a accordé aux partis politiques une période transitoire de neuf mois, de mars à novembre 2016, afin qu'ils puissent déterminer quelles associations de circonscription seraient maintenues ou bien dissoutes et inscrites en vertu des nouvelles limites des circonscriptions électorales.

Ce travail a impliqué d'importants efforts de la part des partis politiques et d'Élections Ontario. Nous avons, en effet, passé plusieurs mois à aider les partis politiques à s'acquitter du volume accru de démarches liées à l'inscription. Au bout du compte, nous avons procédé à l'inscription de 556

nouvelles associations et à la radiation de 10 associations au cours de cet exercice.

Pour l'élection partielle de Scarborough–Rouge River, nous avons inscrit 11 candidats et un tiers annonceur.

Pour l'élection partielle d'Ottawa–Vanier, nous avons inscrit 11 candidats et un tiers annonceur.

Pour l'élection partielle de Niagara-Ouest–Glanbrook, nous avons inscrit 10 candidats et un tiers annonceur.

Au cours de cet exercice, nous avons également actualisé les données d'inscription de 21 partis politiques et de 556 associations de circonscription inscrites.

Subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale

Le directeur général des élections assure le remboursement de certaines dépenses liées à la campagne électorale. Dans le cas des élections partielles mentionnées dans le présent rapport, une subvention à l'égard des dépenses de campagne a été versée à chaque candidat ayant obtenu au moins 15 p. 100 des suffrages exprimés dans sa circonscription électorale. En 2017, le seuil d'admissibilité à cette subvention a

été abaissé à 5 p. 100 des suffrages exprimés. La subvention versée aux candidats correspond à 20 p. 100 des dépenses admissibles engagées au titre de leur campagne (sous réserve du plafond fixé) dans leur circonscription électorale. En outre, des subventions de campagne sont versées aux partis politiques dont les candidats ont obtenu au moins 15 p. 100 des suffrages exprimés dans une circonscription électorale donnée. La subvention du parti est calculée en multipliant par 0,05 dollar le nombre de personnes ayant le droit de voter dans chaque circonscription électorale où le parti a obtenu au moins 15 p. 100 des suffrages exprimés.

Les subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale qui ont été versées au cours de l'exercice 2016-2017 ont totalisé 3 078 264,20 dollars pour les candidats admissibles et 381 063,20 dollars pour les partis politiques admissibles. Ces subventions ne sont pas entièrement liées aux scrutins tenus au cours de cet exercice, car elles comprennent des subventions d'exercices précédents versées au cours du présent exercice.

Subventions à l'égard des frais de vérification

En vertu de la *Loi sur le financement des élections*, le directeur général des élections subventionne



Au cours de l'exercice 2016-2017, le directeur général des élections a versé 411 728,00 dollars en subventions des frais de vérification.

le coût des services fournis par les vérificateurs pour examiner les états financiers et faire rapport sur ceux-ci. À cette fin, il verse au vérificateur soit le montant total des honoraires exigés, soit un montant indexé, selon le moindre des deux. Le montant sera indexé chaque année à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans le cas des vérifications effectuées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ce montant s'élève à 1 596 dollars pour les états financiers des partis politiques, à 798 dollars pour les états financiers des associations de circonscription, à 1 330 dollars pour les états financiers liés à la campagne des candidats et à 1 064 dollars pour les candidats à la direction d'un parti.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le directeur général des élections a versé 411 728,00 dollars en subventions des frais de vérification.

Allocations trimestrielles

Le projet de loi 2 a instauré un nouveau programme de subventions composé d'allocations trimestrielles versées aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le directeur général des élections a versé, au titre du premier

trimestre de l'année civile 2017, des allocations trimestrielles à quatre partis politiques admissibles pour un montant total de 3 220 597 dollars et à 360 associations de circonscription admissibles pour un montant total de 657 529 dollars.

Renseignements détaillés sur les partis politiques et les activités d'inscription

Outre les annexes mentionnées précédemment, veuillez consulter les annexes qui suivent pour obtenir des renseignements sur les activités financières des partis politiques et des associations de circonscription.

- Annexe C : Demandes d'inscription du nom d'un nouveau parti politique en 2016
- Annexe D : Modifications apportées aux associations de circonscription inscrites par parti en 2016
- Annexe E : Description des états financiers et des plafonds de contributions



Section 7

Recommandations de
modifications législatives

Élections Ontario est résolument déterminé à insuffler une dynamique de changement. L'année 2016-2017 a été marquée par l'adoption de nombreuses modifications législatives nécessaires à la modernisation de nos processus. Si les modifications législatives récemment apportées en vertu du projet de loi 2, *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne le financement électoral*, et du projet de loi 45, *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*, reprennent un grand nombre de nos recommandations antérieures, force est de constater qu'il reste encore du travail à accomplir.

Nous pensons que nous pouvons faire davantage pour donner la priorité aux besoins des électeurs, et nous continuerons de formuler des recommandations qui, à nos yeux, relèvent de l'intérêt du public.

Recommandations du directeur général des élections

Établir une autorité d'adressage unique

Le directeur général des élections recommande d'établir une autorité d'adressage unique en Ontario. Cette autorité d'adressage pourrait être établie par Élections Ontario ou par un autre organisme gouvernemental.

Voici l'une des plaintes qu'Élections Ontario reçoit le plus souvent des électeurs, des députés provinciaux, des partis et des candidats : « Comment se fait-il qu'Élections Ontario ne comprenne toujours pas où j'habite alors que j'occupe le même logement depuis 30 ans? »

La question est légitime. Le système d'adressage de l'Ontario est très complexe et porte à confusion en l'absence d'une autorité centrale d'adressage. L'Ontario est en effet l'une des quatre instances canadiennes à ne pas s'être dotées d'une telle autorité.

Chacune des 444 municipalités de l'Ontario gère de manière autonome ses propres données d'adressage et possède sa propre convention d'adressage. Élections Ontario reçoit ensuite ces données par l'intermédiaire de la Société d'évaluation foncière des municipalités et d'autres sources, et s'en sert pour communiquer avec les électeurs et les diriger vers le lieu de vote adéquat. Le fait de répertorier les propriétés selon des approches divergentes est source de difficultés.

Élections Ontario s'est engagé à faire tout son possible pour améliorer la qualité des données utilisées pour dresser la liste des électeurs et s'est donné comme priorité de mettre au point un outil d'inscription en ligne en vue de l'élection générale de 2018. Ce service d'inscription électronique permettra aux électeurs de vérifier, de valider, de modifier ou d'ajouter leurs renseignements sur la liste des électeurs avant la période électorale. Les électeurs pourront ainsi contrôler directement la façon dont leurs renseignements sont consignés sur la liste des électeurs.

La création d'une autorité d'adressage unique permettrait d'uniformiser l'adressage (« boulevard », « boul. » ou « bd ») dans tout l'Ontario en

harmonisant l'adresse rattachée à un même lieu, en éliminant les adresses en double au sein d'une même municipalité et en attribuant un code géographique à chaque adresse. Ce travail apporterait une aide précieuse non seulement à Élections Ontario, mais aussi à toutes les organisations qui ont des problèmes d'adressage dans la province.

Planifier le redécoupage des limites des circonscriptions électorales de l'Ontario

Le directeur général des élections recommande que la Loi de 2015 sur la représentation électorale soit modifiée de manière à prévoir un processus régulier de révision des limites des circonscriptions électorales.

L'Ontario est la seule province au Canada à ne pas disposer d'un processus d'examen régulier des limites de ses circonscriptions électorales. Il est pourtant essentiel, pour le bien du processus démocratique, de mettre régulièrement à jour ces limites et d'instaurer un processus à intervalles fixes pour examiner et rajuster la carte électorale en fonction de la croissance de la population et des changements démographiques.

Le droit à une représentation effective est protégé en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Grâce à l'adoption du projet de loi 115 visant à modifier la *Loi sur la représentation électorale* et à porter le nombre de circonscriptions électorales à 122, l'Ontario se met de nouveau en conformité avec cette disposition énoncée dans la Charte. Toutefois, les récentes modifications à la Loi sur la représentation électorale ne prévoient pas l'instauration d'un processus de révision des limites des circonscriptions électorales visant à garantir, de façon régulière, la représentation effective des Ontariennes et des Ontariens et le plein respect de leurs droits démocratiques. Seule province

canadienne à ne pas prévoir un tel processus, l'Ontario court davantage le risque de représenter sa population de manière inefficace dans ses institutions démocratiques.

Le redécoupage entraîne une importante charge de travail pour le personnel et les intervenants d'Élections Ontario. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le redécoupage touche tous les aspects du travail effectué par Élections Ontario, qui doit notamment actualiser ses systèmes logiciels compte tenu des nouvelles circonscriptions, renouveler le mandat des directeurs du scrutin ou nommer de nouveaux directeurs du scrutin, dissoudre et inscrire les associations de circonscription de tous les partis politiques, ainsi que mettre à jour les produits géographiques et la liste des électeurs. Lors du prochain redécoupage, le volume de travail augmentera dès lors que de nouvelles circonscriptions électorales seront créées. Un processus d'examen régulier des limites des circonscriptions électorales permettrait à Élections Ontario de planifier l'augmentation de la charge de travail liée au redécoupage et de mieux soutenir ses intervenants tout au long de la mise en œuvre.

Au cours des 25 prochaines années, la population de l'Ontario devrait augmenter de 32,7 p. 100, soit près de 4,4 millions de personnes. On s'attend à ce que la population passe d'environ 13,4 millions de personnes en 2011 à 17,7 millions d'habitants en 2036. C'est dans la région du grand Toronto que la croissance devrait être la plus rapide. La population de la région devrait augmenter de 2,8 millions de personnes, soit 44,6 p. 100, pour atteindre près de 9,2 millions de personnes d'ici 2036. Un processus d'examen régulier des limites des circonscriptions électorales permettra de mieux garantir la représentation effective de la population ontarienne.

Le directeur général des élections reste fermement convaincu que les limites des circonscriptions électorales devraient faire l'objet d'un processus de redécoupage régulier, afin que les circonscriptions de l'Ontario reflètent l'évolution démographique de la province au-delà de 2018.

Établir des normes d'évaluation communes et une norme de certification de la technologie électorale

Le directeur général des élections recommande que l'Ontario établisse des normes d'évaluation communes et un processus de certification de la technologie utilisée dans le cadre du processus électoral en Ontario.

La technologie ouvre des perspectives prometteuses pour les élections de demain. Les Ontariennes et les Ontariens attendent de plus en plus que la technologie soit utilisée pour faciliter le vote, offrir aux électeurs plus de jours, de lieux et d'options de vote, et réaliser des efficiences au sein du processus électoral. Les organismes électoraux, dont Élections Ontario, se tournent actuellement vers les technologies pour résoudre ces défis logistiques.

En Ontario, l'intégration de la technologie dans le processus électoral s'est faite au cas par cas à partir de la fin des années 1980, sous l'impulsion des municipalités. Cette approche au cas par cas tenait au fait que les technologies étaient nouvelles à l'époque et qu'aucune pratique exemplaire n'était encore apparue pour servir d'inspiration. Différentes municipalités de l'Ontario ont ainsi expérimenté diverses solutions technologiques et découvert des outils adaptés à leurs besoins locaux.

Forts de plus de 20 ans d'application pratique, nous en sommes aujourd'hui rendus à un stade où il nous faut tirer les leçons de nos expériences, afin de pouvoir élaborer des pratiques exemplaires

et des directives à suivre. Si des normes étaient établies, les municipalités et la province disposeraient de directives cohérentes pour adopter des technologies éprouvées à l'aide d'une démarche mesurée et fondée sur des principes.

Il est crucial que notre démarche en matière de technologie soit intentionnelle et fondée sur les faits. En effet, tout en attendant des organismes électoraux qu'ils réalisent des efficiences au moyen de la technologie, les membres du public sont de plus en plus conscients des défaillances possibles des technologies. La technologie comporte de nombreux avantages, mais également des risques, comme l'ont montré les pannes de système récemment survenues au sein de grandes organisations.

Aujourd'hui mieux informés des logiciels, des maliciels et de la manipulation des systèmes technologiques, les membres du public sont de plus en plus désireux de savoir comment les technologies utilisées lors des élections préservent l'intégrité du processus électoral. Pour qu'ils aient confiance en l'intégrité du processus électoral, ils doivent être assurés des points suivants :

- La technologie utilisée pour voter comptabilise chaque vote avec exactitude.
- La technologie utilisée pour voter préserve le caractère secret du vote.
- La technologie utilisée pour comptabiliser les suffrages exprimés est vérifiable et protégée contre toute falsification.
- La technologie utilisée pour transmettre les résultats de l'élection est vérifiable et protégée contre toute falsification.

Afin que le public reste confiant à l'égard du système électoral au fur et à mesure de l'adoption de la technologie, le directeur général des élections recommande que l'Ontario établisse

un ensemble de directives et de normes d'évaluation communes qui aideront le personnel d'administration des élections à décider des technologies à adopter, à déterminer les modalités d'évaluation de ces technologies et à envisager des normes techniques particulières pour les technologies intégrées au processus électoral.

Prolonger le calendrier électoral

Le directeur général des élections recommande de prolonger le calendrier électoral afin que le processus électoral fonctionne sans heurts.

Entre 2011 et 2014, Élections Ontario a géré ses activités sans qu'une date fixe soit prévue pour l'élection générale suivante. Une fois que l'élection surprise de 2014 a été déclenchée, Élections Ontario a connu d'importantes difficultés pour ouvrir des bureaux des directeurs du scrutin le jour de l'émission du décret de convocation des électeurs et commencer à servir le public dès le lendemain, comme la loi le prévoit.

Le directeur général des élections estime qu'un calendrier électoral de 29 jours est insuffisant pour assurer aux Ontariennes et aux Ontariens la tenue d'une élection réussie.

Le calendrier électoral de 2014 a été prolongé à 36 jours en raison de fêtes religieuses intermédiaires. Sans ce calendrier prolongé (qui a été ordonné en raison des circonstances particulières), Élections Ontario aurait peut-être fait face à des défis insurmontables.

L'augmentation du nombre de circonscriptions électorales pour l'élection générale de 2018 impliquera de préparer encore plus de ressources matérielles. Compte tenu des ressources plus nombreuses à déployer sur le terrain et du nombre accru de candidats déclarés, les délais d'exécution déjà serrés pourraient devenir encore plus difficiles à tenir. Un sondage Ipsos Reid mené

après l'élection générale de 2014 a clairement illustré ces difficultés. D'après le sondage, 47 p. 100 des directeurs du scrutin n'avaient pas eu suffisamment de temps pour gérer les aspects logistiques liés à l'ouverture de leur bureau local. Seuls 42 p. 100 d'entre eux étaient d'avis que leur matériel de TI avait été installé à temps. Pour 2018, en raison de la mise en place d'équipements technologiques, les directeurs du scrutin devront accomplir des tâches encore plus complexes pour ouvrir leurs bureaux, gérer la logistique et rechercher des lieux de vote à même de prendre en charge la technologie. Les directeurs du scrutin, dont le travail de terrain est essentiel, pourraient ainsi avoir besoin de plus de temps pour mettre en œuvre ces changements. Notons enfin que la tenue d'élections à date fixe ne supprime pas les difficultés qu'ont les directeurs du scrutin à administrer l'élection dans un délai aussi court.

Un calendrier électoral prolongé donnerait aux directeurs du scrutin le temps dont ils ont besoin, une fois l'élection déclenchée, pour assurer une expérience de vote simple et sans heurts à tous les électeurs.

Simplifier le calendrier électoral

Le directeur général des élections recommande de modifier la loi afin qu'il dispose d'une plus grande latitude pour prendre des décisions au sujet du calendrier électoral.

Les dates clés du calendrier électoral sont énoncées dans la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections*. Le compte de certaines dates se fait en avant à partir du jour de l'émission du décret de convocation des électeurs, tandis que d'autres jours sont calculés à rebours à partir du jour du scrutin et que d'autres encore se comptent en juedis. Par conséquent, l'ensemble du calendrier électoral est modifié de manière incohérente lorsque la période électorale vient à

s'écarter de la norme. Cette difficulté logistique pourrait être amoindrie si le directeur général des élections avait davantage de discrétion pour établir les dates clés.

Instituer un jour du scrutin qui ne soit pas un jour d'école

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale afin de changer le jour du scrutin de sorte que celui-ci tombe un jour où les écoles sont fermées (pendant la fin de semaine ou les vacances scolaires).

Les écoles sont fondamentales dans la tenue des élections. Elles comptent parmi les lieux de vote les plus connus et les plus pratiques, notamment parce qu'elles sont présentes dans la quasi-totalité des quartiers résidentiels de l'Ontario et qu'elles répondent généralement aux normes d'accessibilité.

Un jour du scrutin autre qu'un jour d'école faciliterait l'accès des électeurs aux écoles et contribuerait à garantir la sécurité des enfants. Bien qu'Élections Ontario paie des services de sécurité dans les écoles, la sécurité et la protection des écoliers seraient renforcées si le jour du scrutin avait lieu à un moment où les écoles sont fermées.

De nombreuses démocraties dans le monde tiennent leurs élections la fin de semaine. Étant donné la baisse de la participation électorale, il convient de souligner que les démocraties qui tiennent leurs élections pendant les fins de semaine ou les vacances scolaires présentent généralement des taux de participation bien plus élevés que le Canada. La tenue d'élections durant la fin de semaine serait beaucoup plus commode pour de nombreux électeurs et pourrait avoir une incidence positive sur le taux de participation.

Adopter une démarche de communication concrète

Le directeur général des élections recommande que la Loi électorale et la Loi sur le financement des élections permettent une démarche de communication plus concrète et discrétionnaire au cours d'une période électorale.

Rédigées à une époque où le papier était le principal support de la publicité et de la communication, les deux lois continuent d'exiger le recours à la publicité imprimée dans divers contextes. Par exemple, en vertu de la législation actuelle, Élections Ontario doit publier les lieux de vote par anticipation dans les journaux distribués dans la circonscription électorale trois jours avant le début du vote par anticipation.

Or, il s'agit d'une dépense à la fois exorbitante et inefficace, étant donné que le lectorat de la presse s'amenuise depuis dix ans et que de nombreux journaux locaux ont réduit leur fréquence de publication, voire totalement cessé de publier. En parallèle, d'autres canaux de communication sont de plus en plus acceptés, comme Internet et les médias sociaux. La législation devrait être modifiée afin de donner au directeur général des élections une plus grande latitude pour choisir les canaux de communication adéquats pour toucher les électeurs.

Établir un seuil concernant les services de vérification

Pour garantir l'administration rentable des subventions à l'égard des frais de vérification, le directeur général des élections recommande que la Loi sur le financement des élections fixe un seuil minimal au-delà duquel les contributions devraient faire l'objet d'une vérification.

De nombreuses entités politiques en Ontario sont tenues de déposer des états financiers vérifiés

auprès d'Élections Ontario. Les partis politiques et les associations de circonscription doivent déposer ces états chaque année ainsi que dans le cadre des périodes de campagne électorale. Les candidats doivent uniquement effectuer un tel dépôt dans le cadre des périodes de campagne électorale, tandis que les candidats à la direction d'un parti doivent déposer leurs états vérifiés au titre des périodes de course à la direction. En vertu du paragraphe 40 (7) de la *Loi sur le financement des élections*, le directeur général des élections subventionne le coût des services que les vérificateurs fournissent à ces entités. Au cours de l'exercice 2016-2017, le directeur général des élections a versé 411 728 dollars en subventions de frais de vérification.

Le projet de loi 2, adopté en décembre 2016, a élargi le rôle d'Élections Ontario en matière de réglementation des activités financières des candidats à l'investiture. En vertu de ce nouveau texte de loi, les candidats à l'investiture doivent, contrairement aux autres entités politiques, déposer des états financiers vérifiés uniquement lorsqu'ils reçoivent des contributions d'au moins 10 000 dollars ou engagent des dépenses d'au moins 10 000 dollars. Les autres entités politiques ne sont pas visées par un tel seuil.

En raison de l'absence de seuil, Élections Ontario reçoit chaque année des centaines d'états financiers qui ne présentent guère ou pas d'activité financière et pour lesquels une subvention est versée au vérificateur. Des économies pourraient être réalisées si un seuil minimal, semblable à celui visant les candidats à l'investiture, était établi. Pour assurer l'application rentable de la *Loi sur le financement des élections*, il est recommandé d'établir, comme pour les candidats à l'investiture, des seuils visant la vérification des dépenses et des contributions des partis politiques, des associations de

circonscription, des candidats et des candidats à la direction d'un parti.

Autoriser l'imposition de pénalités administratives

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale et la Loi sur le financement des élections de sorte qu'il ait le pouvoir d'imposer des pénalités administratives.

Lorsque le directeur général des élections apprend qu'une personne ou un groupe semble avoir enfreint délibérément la *Loi électorale* ou la *Loi sur le financement des élections*, il est seulement autorisé à signaler l'activité en question au procureur général afin que l'infraction fasse l'objet de poursuites en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*. Outre la radiation, seules peuvent être infligées des amendes sur déclaration de culpabilité. D'autres organismes de réglementation, dont Élections Canada, peuvent appliquer un plus vaste éventail de pénalités administratives dans le but de garantir la conformité des intervenants aux règles établies.

Par exemple, lors de l'élection générale de 2014, Élections Ontario a reçu plusieurs plaintes alléguant qu'une publicité politique n'avait pas l'autorisation adéquate ou que les documents de campagne d'un candidat contenaient des renseignements inexacts. Le directeur général des élections estime qu'il est important de pénaliser ce genre d'infraction mineure, mais que des poursuites judiciaires complètes et une condamnation ne constituent peut-être pas une issue proportionnée. Si le directeur général des élections bénéficiait de pouvoirs élargis, comme ceux exercés par d'autres organismes de réglementation, y compris le pouvoir d'imposer des amendes administratives, d'infliger des suspensions temporaires ou de donner des réprimandes publiques, il serait possible de

parvenir à un meilleur respect des lois en vigueur et le public ferait davantage confiance au processus électoral.

Recommandations reprises dans la *Loi sur le financement des élections*

La section qui suit établit une comparaison entre les recommandations que nous avons formulées à l'Assemblée législative et les dispositions qui ont été finalement incluses dans les lois adoptées.

Réglementation des tiers

Les tiers désignent des groupes et des organisations, autres que les candidats et les partis politiques, qui font de la publicité pendant une élection soit pour favoriser un candidat ou un parti, soit pour s'y opposer. Les tiers participent au processus démocratique en parrainant la publicité de la même manière que les candidats et les partis. Ils mènent des activités de publicité avant et pendant les campagnes électorales pour faire passer un message sur une question particulière ou sur les mérites d'un parti ou d'un candidat donné. Ces dernières années, l'Ontario

a connu une augmentation du nombre de tiers et une hausse très substantielle de leurs dépenses en publicité politique. Le directeur général des élections a recommandé de réexaminer et de reformuler les règles applicables aux tiers faisant de la publicité politique, étant donné les sommes importantes et croissantes qu'ils consacrent pendant et en dehors des élections. Élections Ontario a recommandé que les tiers soient traités comme toute autre entité politique qui tente d'influencer les résultats électoraux, notamment en ce qui a trait aux plafonds des dépenses et des contributions.

Le directeur général des élections a également recommandé que la publicité politique des tiers soit réglementée. Comme c'est déjà le cas pour d'autres entités politiques, une organisation qui sollicite régulièrement des contributions à des fins de publicité politique et qui parraine ce type de publicité devrait publiquement rendre compte de la provenance de ces contributions et du montant des sommes engagées chaque année et pendant les élections. Le directeur général des élections avait ainsi recommandé de

Dépenses de publicité des tiers et des partis politiques lors d'élections générales

	Élection générale de 2007		Élection générale de 2011		Élection générale de 2014	
	Tiers	Partis politiques	Tiers	Partis politiques	Tiers	Partis politiques
0 \$	2	6	3	11	4	13
Entre 1 \$ et 5 000 \$	5	1	5	5	11	1
Entre 5 001 \$ et 40 000 \$	6	1	6	2	7	1
Entre 40 000 \$ et 99 000 \$	3	1	4	0	6	1
Entre 99 001 \$ et 999 999 \$	3	0	1	0	6	0
Entre 1 000 000 \$ et 1 999 999 \$	1	1	2	1	1	1
Plus de 2 000 000 \$	2	2	1	2	2	2
Dépenses en publicité	1 847 659 \$	11 297 135 \$	6 804 470 \$	11 977 547 \$	8 696 231 \$	12 566 785 \$

réglementer la publicité des tiers et d'obliger les tiers à produire des rapports uniquement lorsque leur publicité représente directement des partis ou leur chef.

Enfin, le directeur général des élections avait recommandé de renforcer les mesures de lutte

contre la collusion à l'endroit des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Les tableaux ci-après fournissent un complément d'information sur les recommandations d'Élections Ontario et les nouvelles règles énoncées dans le projet de loi 2.

Traiter les tiers comme les autres entités politiques	
Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
<ul style="list-style-type: none"> • Plafond des contributions : 1 000 \$ • Plafond des dépenses annuelles à l'échelle de la province : 100 000 \$ (4 000 \$ par circonscription) • Plafond des dépenses pendant la période électorale à l'échelle de la province : 100 000 \$ (4 000 \$ par circonscription) • Rapports financiers annuels • Obligation de s'inscrire • Contrôles des emprunts 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun plafond des contributions • Plafond des dépenses annuelles à l'échelle de la province au cours des six mois précédant une élection générale : 600 000 \$ (24 000 \$ par circonscription) • Plafond des dépenses pendant la période électorale à l'échelle de la province : 100 000 \$ (4 000 \$ par circonscription) • Obligation de s'inscrire six mois avant une élection générale

Préciser la définition de la publicité politique	
Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
<ul style="list-style-type: none"> • La publicité <i>liée aux questions</i> ne devrait pas être réglementée entre deux élections, mais devrait l'être pendant les élections. • La publicité <i>politique</i> devrait être réglementée entre deux élections. 	<ul style="list-style-type: none"> • La publicité politique est définie comme la publicité diffusée pour favoriser un parti inscrit ou son chef ou l'élection d'un candidat inscrit, ou pour s'y opposer, y compris la publicité qui prend position sur une question pouvant raisonnablement être considérée comme étroitement associée à un parti inscrit ou à son chef ou à un candidat inscrit.

Adopter des mesures plus strictes en matière de lutte contre la collusion	
Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de la coordination entre des catégories définies de personnes qui sont réputées comme étant en situation de conflit d'intérêts • Clarification des dispositions concernant la publicité réputée comme étant fournie en coordination • Application plus stricte des exigences d'inscription • Renforcement des exigences visant la nomination des directeurs des finances et des vérificateurs • Dispositions en matière de radiation en cas de conflit d'intérêts • Dispositions portant que la coordination constitue une manœuvre frauduleuse et relève de l'infraction 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune disposition

Mise à jour des plafonds de contributions

Le directeur général des élections a recommandé qu'il soit interdit aux syndicats et aux personnes morales de faire des contributions aux partis, aux associations de circonscription, aux candidats à l'investiture, aux candidats et aux candidats à la direction d'un parti. Les particuliers peuvent toujours faire des contributions aux partis, aux associations de circonscription, aux candidats à l'investiture, aux candidats et aux candidats à la direction d'un parti, mais le plafond des

contributions auquel les particuliers sont assujettis a été abaissé. Bon nombre des nouvelles règles figurant dans le projet de loi 2 au sujet des contributions sont conformes aux efforts déployés par Élections Ontario pour uniformiser les règles du jeu au cours des campagnes électorales.

Les tableaux ci-après fournissent un complément d'information sur les recommandations d'Élections Ontario et les nouvelles règles énoncées dans le projet de loi 2.

Plafonds des contributions aux partis politiques*		
Anciens plafonds	Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
Plafond distinct des contributions annuelles à un parti politique : 9 975 \$	Plafond conjoint des contributions versées annuellement et dans le cadre de la campagne à un parti politique : 1 000 \$	Plafond conjoint des contributions annuelles et des contributions au titre de la campagne à un parti politique : 1 200 \$
Montant maximum distinct des contributions versées dans le cadre de la campagne à un parti politique : 9 975 \$		

*Le facteur d'indexation utilisé au titre du rajustement lié à l'inflation est établi annuellement, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation pour l'Ontario.

Plafonds des contributions aux associations de circonscription		
Anciens plafonds	Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
Plafond des contributions annuelles à une association de circonscription : 1 330 \$	Plafond maximum des contributions annuelles à une association de circonscription : 1 000 \$	Plafond des contributions annuelles à une association de circonscription : 1 200 \$

Plafonds des contributions aux candidats à l'investiture et aux candidats à la direction d'un parti

Anciens plafonds	Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
Plafond des contributions annuelles à un candidat à l'investiture : aucun	Plafond des contributions annuelles à un candidat à l'investiture : 1 000 \$	Plafond des contributions annuelles à un candidat à l'investiture : 1 200 \$
Plafond des contributions annuelles à toutes les associations de circonscription d'un parti : 6 650 \$	Plafond conjoint des contributions annuelles aux associations de circonscription et aux candidats à l'investiture d'un parti : 2 000 \$	Plafond conjoint des contributions annuelles aux associations de circonscription et aux candidats à l'investiture d'un parti : 1 200 \$
Plafond des contributions annuelles à tous les candidats à l'investiture d'un parti : aucun		
Plafond des contributions annuelles à un candidat à la direction d'un parti : aucun	Plafond maximum des contributions annuelles à un candidat à la direction d'un parti : 1 000 \$	Plafond des contributions annuelles à un candidat à la direction d'un parti : 1 200 \$
Plafond des contributions annuelles à tous les candidats à la direction d'un parti : aucun	Plafond conjoint des contributions annuelles à tous les candidats à la direction d'un parti : 2 000 \$	Plafond conjoint des contributions annuelles à tous les candidats à la direction au cours d'une course à la direction d'un parti : aucun

Plafonds des contributions à la campagne électorale

Anciens plafonds	Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
Plafond des contributions versées à un parti dans le cadre de la campagne électorale : 1 330 \$	Plafond des contributions versées à un parti dans le cadre de la campagne électorale : 1 000 \$	Plafond des contributions versées à un parti dans le cadre de la campagne électorale : 1 200 \$
Plafond des contributions versées aux candidats d'un parti dans le cadre de la campagne électorale : 6 650 \$	Plafond des contributions versées aux candidats d'un parti dans le cadre de la campagne électorale : 2 000 \$	Plafond des contributions versées aux candidats d'un parti dans le cadre de la campagne électorale : 1 200 \$
Plafond des contributions versées à tous les candidats indépendants dans le cadre de la campagne électorale : aucun	Plafond des contributions versées à tous les candidats indépendants dans le cadre de la campagne électorale : aucun	Plafond des contributions versées à tous les candidats indépendants dans le cadre de la campagne électorale : 1 200 \$

Plafonds des contributions autofinancées

Anciens plafonds	Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
Plafond des contributions autofinancées pour un parti ou un candidat : aucun (les candidats sont assujettis aux mêmes plafonds des contributions que les autres particuliers)	Plafond des contributions autofinancées pour un parti ou un candidat : aucun (les candidats sont assujettis aux mêmes plafonds des contributions que les autres particuliers)	Plafond des contributions autofinancées pour un parti ou un candidat : 5 000 \$
Plafond des contributions annuelles à un candidat à la direction d'un parti : aucun	Aucune disposition propre à l'autofinancement	Plafond des contributions annuelles d'un candidat à la direction à sa propre campagne : 25 000 \$

Allocations trimestrielles pour les partis et les associations de circonscription

Pour aider les partis et les associations de circonscription à compenser la perte des contributions émanant des personnes morales et des syndicats, le directeur général des élections était favorable à l'idée de verser aux partis et aux associations de circonscription une allocation trimestrielle, dont le montant serait progressivement réduit sur cinq ans. La seule disposition qui différerait des recommandations

d'Élections Ontario portait sur l'examen des allocations. Bien qu'Élections Ontario ait recommandé que l'examen des allocations suive le processus législatif, le projet de loi 2 précise que les allocations seront examinées par le Conseil des ministres.

Les tableaux ci-après fournissent un complément d'information sur les recommandations d'Élections Ontario et les nouvelles règles énoncées dans le projet de loi 2.

Allocations trimestrielles versées aux partis	
Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
<ul style="list-style-type: none"> • Versement aux partis d'une allocation, dont le montant serait progressivement réduit sur cinq ans et qui vise à compenser la perte des contributions émanant des personnes morales et des syndicats • Allocation permanente pour les partis • Examen des allocations par voie législative 	<ul style="list-style-type: none"> • Versement aux partis d'une allocation, dont le montant serait progressivement réduit sur cinq ans et qui vise à compenser la perte des contributions émanant des personnes morales et des syndicats • Allocation permanente pour les partis • Examen des allocations par le Conseil des ministres

Allocations trimestrielles versées aux partis		
Année	Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
2017	0,565 \$	0,678 \$
2018	0,5297 \$	0,636 \$
2019	0,494 \$	0,594 \$
2020	0,459 \$	0,552 \$
2021 (et les années subséquentes)	0,424 \$	0,510 \$

Les partis ont droit à une allocation si leur candidat a obtenu 2 p. 100 du nombre de votes validement exprimés à l'échelle de la province ou 5 p. 100 du nombre de votes validement exprimés dans les circonscriptions électorales où le parti a parrainé un candidat.

De plus, les associations de circonscription sont désormais admissibles à une allocation trimestrielle de 6 250 dollars.

Réglementation des candidats à l'investiture

Un candidat à l'investiture désigne une personne qui sollicite l'investiture en tant que candidat d'un parti dans une circonscription électorale. Cette définition a été ajoutée à la *Loi sur le financement*

des élections dans le cadre des modifications récemment apportées. Le directeur général des élections a appuyé l'idée que les candidats à l'investiture s'inscrivent auprès d'Élections Ontario, mais la législation adoptée diffère du modèle proposé.

Réglementation des candidats à l'investiture

Recommandation d'Élections Ontario

- Adoption d'un modèle semblable à celui d'Élections Canada, en vertu duquel le parti politique inscrit ou l'association de circonscription inscrite doit déposer auprès du directeur général des élections un rapport détaillant les noms et adresses de chaque candidat à l'investiture, la date de début de la course à l'investiture et la date de sélection du candidat, et ce, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle le candidat est choisi.

Projet de loi 2

- Les exigences visant les candidats à l'investiture concernant l'inscription, les dépenses en contributions et la présentation de rapports sont semblables aux dispositions applicables aux courses à la direction.

La somme que des employeurs versent à leurs employés pour qu'ils travaillent pour un candidat constitue désormais une contribution

Auparavant, la somme que des employeurs versaient à leurs employés afin qu'ils travaillent pour un candidat n'était considérée comme une contribution que si les employés recevaient, en supplément de leur salaire, une « prime » de la part de leur employeur, de leur syndicat ou d'une autre personne. Seul le montant de cette « prime » constituait une contribution. Estimant que les employeurs qui paient leurs employés pour qu'ils travaillent pour un candidat, plutôt que sur leur lieu de travail, apportent une contribution matérielle à la campagne, Élections Ontario a recommandé que les sommes de ces employeurs soient comptabilisées sous les mêmes plafonds que les autres contributions. En vertu des nouvelles modifications, la somme qu'un employeur verse à un employé pour qu'il travaille pour un candidat, plutôt que sur son

lieu de travail, est désormais incluse au titre des mêmes plafonds que les autres contributions, conformément aux recommandations d'Élections Ontario.

Changements concernant la période d'interdiction

La première période d'interdiction de la publicité pour les élections non planifiées, qui était prévue par la *Loi sur le financement des élections*, est désormais supprimée, comme l'avait recommandé le directeur général des élections. Au cours de l'élection générale de 2014, une certaine confusion s'est emparée des partis politiques et d'autres intervenants quant aux types de publicités autorisées pendant la première des deux périodes d'interdiction publicitaire. Le jour de l'émission du décret de convocation des électeurs et tout au long de la période d'interdiction, Élections Ontario a reçu un grand nombre de questions concernant, entre autres, l'acceptabilité du recours aux médias sociaux comme Facebook pendant la période

d'interdiction. Le directeur général des élections a ainsi estimé que la loi devait être mise à jour pour supprimer la première période d'interdiction de la publicité, car elle ne remplissait plus son objectif premier. La première période d'interdiction avait été initialement mise en place pour empêcher le parti politique formant le gouvernement d'acheter la totalité de la publicité radiophonique et télévisée disponible avant le déclenchement d'une élection et, par conséquent, de bénéficier d'un avantage injuste en exploitant de l'information non mise à la disposition des autres partis. Toutefois, compte tenu de l'expansion des canaux et moyens de communication, il ne semble aujourd'hui guère probable qu'un parti puisse acheter l'ensemble des espaces publicitaires disponibles. Élections Ontario a préconisé énergiquement la suppression de la première période d'interdiction, car nous estimions qu'il y allait de l'intérêt véritable des électeurs et des partis politiques.

Mise à jour des plafonds des dépenses des partis

La *Loi sur le financement des élections* imposait auparavant des plafonds des dépenses aux partis et aux candidats, sans pour autant plafonner certaines catégories de dépenses. Il existait plusieurs exceptions aux règles régissant les plafonds des dépenses applicables aux partis et aux candidats. Le directeur général des élections avait recommandé de modifier la *Loi*

sur le financement des élections en vue de durcir les plafonds des dépenses et des contributions applicables aux partis politiques.

Le tableau ci-après fournit un complément d'information sur les recommandations d'Élections Ontario et les nouvelles règles énoncées dans le projet de loi 2.

Changements concernant les seuils de remboursement

Élections Ontario était favorable à l'abaissement du seuil à partir duquel les candidats ont droit à un remboursement partiel de leurs dépenses liées à la campagne électorale. Auparavant, les candidats devaient avoir obtenu 15 p. 100 des suffrages exprimés pour être admissibles à un remboursement. Les modifications prévues par le projet de loi 2 ont abaissé ce seuil à 5 p. 100. Les candidats peuvent désormais recevoir un remboursement partiel s'ils obtiennent 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Recommandations reprises dans la *Loi électorale*

La section qui suit établit une comparaison entre les recommandations que nous avons formulées à l'Assemblée législative et les dispositions qui ont finalement été incluses dans les lois adoptées.

Plafonds des dépenses de publicité engagées par les partis politiques

Recommandation d'Élections Ontario	Projet de loi 2
<ul style="list-style-type: none"> Aucun plafond des dépenses au cours des six mois précédant une élection générale planifiée 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond de 100 000 \$ à l'échelle de la province au cours des six mois précédant une élection générale planifiée
<ul style="list-style-type: none"> Aucun plafond distinct concernant la publicité pendant la période électorale; les dépenses de publicité continuent de faire partie du plafond des dépenses (fixé à 0,80 \$ par électeur) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun plafond distinct concernant la publicité pendant la période électorale; les dépenses de publicité continuent de faire partie du plafond des dépenses (fixé à 0,80 \$ par électeur)

Processus de candidature, d'inscription et de parrainage

Les modifications apportées à la *Loi électorale* comprennent une refonte majeure du processus de candidature, d'inscription et de parrainage, conformément aux préconisations d'Élections Ontario. Auparavant, les candidats devaient accomplir trois tâches complexes avant de pouvoir devenir officiellement candidats. Désormais, tous les documents de candidature, d'inscription et de parrainage peuvent être déposés en une seule trousse soit auprès d'Élections Ontario avant la période électorale, soit auprès du directeur ou de la directrice du scrutin pendant la période électorale. En outre, les candidats sont autorisés à utiliser sur les bulletins de vote le nom de famille qu'ils utilisent habituellement, au lieu de leur nom de famille légal. Nous sommes d'avis que ces modifications vont dans l'intérêt des électeurs et des personnes qui souhaitent participer au système démocratique.

Calendrier électoral

Les élections générales à date fixe ne sont plus tenues en automne, mais le premier jeudi du mois de juin. Si le jour du scrutin d'une élection générale à date fixe ne convient pas pour des raisons religieuses ou culturelles, le jour doit être modifié par le Conseil des ministres avant le 1^{er} février. Nous avons préconisé de tenir les élections au printemps, en particulier pour les raisons suivantes :

- Les élections municipales en Ontario avaient lieu, jusqu'à présent, à date fixe à l'automne. Selon le calendrier précédent, les élections générales provinciales auraient dû avoir lieu deux semaines avant les élections municipales de 2018. Des élections rapprochées risquent de susciter la confusion et la lassitude des électeurs et ainsi d'entraîner une baisse de la participation aux élections.

- La tenue des élections en juin offre plus d'heures d'ensoleillement et des températures plus clémentes, ce qui permet aux candidats et aux sollicitateurs d'interagir plus facilement avec le public.
- Le mois de juin compte moins de jours d'importance culturelle ou religieuse que les mois d'automne.
- Le mois de juin est une période de dépôt plus pratique pour les candidats et les partis qui, dans le cadre du système actuel, doivent déposer leurs déclarations lors de l'année civile suivante.

Technologie dans les bureaux de vote

Le directeur général des élections avait recommandé de modifier la *Loi électorale* afin de lui permettre d'intégrer au processus électoral des solutions technologiques à même de réaliser des efficiences, d'améliorer l'accessibilité et l'expérience des électeurs et de protéger l'intégrité du processus. Grâce aux modifications apportées à la *Loi électorale*, des outils technologiques peuvent désormais être utilisés dans les bureaux de vote de la province, ce qui permet à Élections Ontario de déployer le modèle proposé de dotation technologique qui avait été mis à l'essai lors de l'élection partielle de Whitby–Oshawa.

Le directeur général des élections a désormais l'autorisation expresse de partager les équipements, le personnel et les ressources avec d'autres organismes électoraux au Canada.

Pénalités pour les propriétaires refusant l'accès aux sollicitateurs de votes

Élections Ontario avait recommandé que la *Loi électorale* soit modifiée pour permettre aux candidats d'accéder aux immeubles à logements multiples, comme les immeubles d'habitation, les condominiums, les coopératives et les logements pour étudiants. Cette recommandation a été formulée afin que la Loi accorde aux candidats

un accès similaire à celui prévu au niveau fédéral. Il est désormais interdit aux propriétaires d'immeubles à logements multiples de refuser l'accès aux candidats et aux sollicitateurs, et un système de pénalités administratives a été mis en place pour remédier aux éventuelles violations.

Produits issus de la liste (données du Registre permanent des électeurs pour l'Ontario)

Élections Ontario avait recommandé que la *Loi électorale* soit modifiée afin de permettre aux partis politiques inscrits d'avoir accès à tous les produits et services mis à la disposition des candidats. Compte tenu de la centralisation croissante de la gestion des campagnes électorales, il devenait de plus en plus difficile de répondre au volume de demandes de renseignements émanant des partis politiques. Grâce aux modifications apportées à la *Loi électorale*, Élections Ontario est désormais tenu de fournir certains produits issus du RPEO aux partis politiques admissibles. De plus, Élections Ontario devra attribuer des identificateurs uniques aux électeurs et les fournir dans le cadre de la diffusion des données du RPEO. Le directeur général des élections peut uniquement communiquer des renseignements provenant du Registre permanent des électeurs pour l'Ontario aux partis politiques qui transmettent une politique de protection de la vie privée conforme aux normes établies dans les lignes directrices d'Élections Ontario.

« Cartes de bingo »

Les secrétaires du bureau de vote doivent, à intervalles réguliers, préparer un document permettant d'identifier les électeurs inscrits qui ont voté durant cet intervalle. Les partis politiques pourront désormais également recevoir ce type d'information après l'élection.

Jusqu'à présent, des « listes de suivi des numéros d'électeur » étaient remises aux partis à titre de service à la clientèle, mais Élections Ontario n'était pas légalement tenu de les fournir. Le projet de loi 45 exige désormais qu'Élections Ontario fournisse ces listes, aussi appelées « cartes de bingo », aux partis politiques.

Registre provisoire pour les personnes âgées de 16 et 17 ans

Le directeur général des élections avait recommandé l'inscription provisoire des personnes, à leur 16^e anniversaire, en vue de leur ajout au Registre permanent des électeurs pour l'Ontario. Cette recommandation a été reprise dans les modifications apportées à la *Loi électorale*.

Le directeur général des élections est maintenant tenu d'établir un registre provisoire des personnes âgées de 16 et 17 ans qui demandent à s'inscrire sur le registre. Lorsque ces personnes atteindront l'âge de voter, leurs renseignements seront transférés au Registre permanent des électeurs pour l'Ontario. Le fait d'autoriser l'inscription anticipée des jeunes de 16 ans permettra à Élections Ontario de collaborer avec les écoles et le Programme d'attestation de la compétence des conducteurs de l'Ontario pour faire connaître le plus possible le processus d'inscription aux jeunes électeurs. L'inscription provisoire offrira également plus d'occasions de mobiliser les jeunes avant leurs 18 ans, ce qui pourrait accroître leur participation électorale.

D'autres administrations ont pris des mesures à cet égard en autorisant l'inscription provisoire des personnes admissibles âgées de moins de 18 ans. En Nouvelle-Écosse, la législation permet au directeur général des élections de recueillir les renseignements d'inscription des jeunes de

16 et 17 ans qui peuvent devenir des électeurs admissibles. Pour sa part, le Québec dispose d'un registre provisoire des électeurs potentiels, dont le nom est automatiquement ajouté sur les listes électorales à leurs 18 ans, à moins qu'ils refusent. L'Alberta a adopté une loi permettant au directeur général des élections de demander directement aux conseils scolaires les renseignements d'inscription des jeunes de 16 et 17 ans en vue de les inscrire provisoirement sur les listes électorales. Dans son rapport d'octobre 2014, Élections Colombie-Britannique a également recommandé de modifier la législation afin de permettre l'inscription provisoire des personnes âgées de 16 ans.

Au palier fédéral, une loi a également été adoptée pour conférer à Élections Canada le pouvoir

de recueillir les renseignements des jeunes âgés de 14 à 18 ans afin de les inclure dans un Registre des futurs électeurs. Ces jeunes seraient automatiquement inscrits sur le Registre national des électeurs à leur 18^e anniversaire.

Sur la scène internationale, neuf États américains ont mis en place un processus d'inscription provisoire des jeunes de 16 ou 17 ans, tandis que l'Australie a traité cette question en autorisant l'inscription provisoire des jeunes de 17 ans sur les listes électorales. La Commission électorale du Royaume-Uni a inscrit les jeunes de 16 et 17 ans en Écosse afin de faciliter leur participation au référendum de 2014 sur l'indépendance de l'Écosse.



Bureau du directeur général des élections

Loi électorale

États financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017



Elections Ontario

51, prom. Rolark
Toronto (ON) M1R 3B1

elections.on.ca
1-888-668-8683

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers en vertu de la *Loi électorale*, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. Les états financiers ont été établis en bonne et due forme suivant un seuil de signification raisonnable, en se fondant sur l'information disponible au 29 mars 2018.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général. La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Greg Essensa

Directeur général des élections
29 mars 2018

ATS : 1-888-292-2312 **télec. :** 416-326-6200 **courriel :** info@elections.on.ca



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au directeur général des élections
et au président de l'Assemblée législative de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du directeur général des élections en vertu de la *Loi électorale*, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de l'actif financier net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du directeur général des élections en vertu de *Loi électorale* au 31 mars 2017, ainsi que de ses résultats et de son excédent accumulé, de l'évolution de son actif financier net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 mars 2018

État de la situation financière

Au 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
Actif financier		
Encaisse	5 000 000	5 000 000
Comptes débiteurs (note 4)	538 217	201 974
	<u>5 538 217</u>	<u>5 201 974</u>
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	2 693 720	1 650 925
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés (note 6B)	899 280	831 017
Payable à la province de l'Ontario (note 3)	1 945 217	2 720 032
	<u>5 538 217</u>	<u>5 201 974</u>
Actif financier net	-	-
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 7)	9 204 326	7 879 340
Charges payées d'avance	587 665	339 884
	<u>9 791 991</u>	<u>8 219 224</u>
Excédent accumulé	9 791 991	8 219 224

Engagements (note 10)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé par :



Directeur général des élections

État des résultats et de l'excédent accumulé

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	Budget (note 11) 2017	Chiffres réels 2017	Chiffres réels (note 13) 2016
		\$	\$
Dépenses			
Honoraires			
Directeurs du scrutin	510 000	455 101	275 343
Secrétaires du scrutin et du bureau de vote	363 900	246 979	131 702
Personnel de soutien	212 900	83 610	67 580
Recherche	-	62 455	-
Autres adjoints	-	44 051	32 065
Réviseurs adjoints des bureaux de vote	57 700	40 183	13 874
Scrutateurs principaux	47 700	40 075	29 558
Agents de recrutement	49 200	38 309	22 278
Coordonnateurs de l'informatisation	35 400	24 079	14 904
Liaison	-	16 610	-
Chefs de secteur	27 400	15 908	16 712
Agents de formation	-	15 617	8 727
Agents réviseurs	9 400	5 940	2 552
Agents des ressources humaines	16 800	-	-
Autres fonctionnaires électoraux	14 800	-	8 796
	1 345 200	1 088 917	624 091
Dépenses de fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux (note 6)	8 066 500	6 981 985	7 270 754
Systèmes d'information et services de conseil	11 050 000	4 909 125	4 005 877
Matériel de bureau et locations	4 253 400	4 043 486	4 406 642
Employés contractuels et temporaires	3 945 100	3 320 120	1 238 615
Loyer, entretien et sécurité du bureau central	1 481 700	1 477 871	1 372 433
Téléphone, affranchissement et expédition	1 171 000	798 091	697 150
Fournitures et formulaires électoraux	951 100	674 351	238 854
Fais de formation et autres dépenses	481 900	369 437	271 729
Location des bureaux de vote et des bureaux des directeurs du scrutin	225 600	319 779	144 159
Publicité	731 000	272 662	128 493
Frais juridiques	200 100	251 599	132 598
Déplacements	479 100	150 460	101 040
Services de conseil en gestion	188 000	52 473	259 614
Cartes d'avis de recensement	36 000	28 010	24 365
Liste des électeurs	23 700	24 566	21 356
	33 284 200	23 674 015	20 313 679
Dépenses d'amortissement			
Dépenses d'amortissement – immobilisations corporelles	-	3 790 313	3 201 464
Total des dépenses	34 629 400	28 553 245	24 139 234
Recettes			
Trésor (note 3)		30 126 012	22 447 036
Gain sur vente d'immobilisations		-	58 117
Total des recettes		30 126 012	22 505 153
Excédent (déficit) annuel		1 572 767	(1 634 081)
Excédent accumulé au début de l'exercice		8 219 224	9 853 305
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		9 791 991	8 219 224

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

État de l'évolution de l'actif financier net

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	(Note 13) 2016
	\$	\$
Excédent (déficit) annuel	1 572 767	(1 634 081)
(Acquisition) d'immobilisations corporelles	(5 115 299)	(1 608 777)
Amortissement des immobilisations corporelles	3 790 313	3 201 464
(Acquisition) de charges payées d'avance	(587 665)	(339 884)
Utilisation des charges payées d'avance	339 884	381 278
Augmentation (diminution) de l'actif financier net	-	-
Actif financier net au début de l'exercice	-	-
Actif financier net à la fin de l'exercice	-	-

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	(Note 13) 2016
	\$	\$
Opérations de fonctionnement		
Excédent (déficit) accumulé	1 572 767	(1 634 081)
Amortissement des immobilisations corporelles	3 790 313	3 201 464
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	68 263	(1 705)
Gain sur vente d'immobilisations	-	(58 117)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
(Augmentation)/Diminution des comptes débiteurs	(336 243)	143 569
(Augmentation)/Diminution des charges payées d'avance	(247 781)	41 394
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs	1 042 795	(13 779)
(Diminution)/Augmentation du passif payable à la province de l'Ontario	(774 815)	(128 085)
Flux de trésorerie fournis par les opérations de fonctionnement	5 115 299	1 550 660
Opérations en capital		
Achat d'immobilisations corporelles	(5 115 299)	(1 608 777)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	-	58 117
Flux de trésorerie (utilisés pour) les opérations en capital	(5 115 299)	(1 550 660)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	-	-
Encaisse au début de l'exercice	5 000 000	5 000 000
Encaisse à la fin de l'exercice	5 000 000	5 000 000

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

1. Nature des activités

Le Bureau du directeur général des élections (Élections Ontario) a été établi en vertu de la *Loi électorale* pour organiser l'élection des députés de l'Assemblée législative. Élections Ontario coordonne la formation et la rémunération de tous les membres du personnel électoral, ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des lieux de vote, du matériel et des fournitures. Par ailleurs, Élections Ontario dirige et supervise la directrice ou le directeur du scrutin de chaque circonscription électorale.

Trois élections partielles ont été organisées pendant l'exercice clos le 31 mars 2017. Bien que la rémunération et les avantages sociaux du directeur général des élections et du personnel permanent d'Élections Ontario ne soient pas considérés comme des « dépenses d'élection, indemnités et honoraires » aux termes de la *Loi électorale*, ils ont été inclus dans les présents états financiers pour donner au lecteur une image complète des dépenses d'Élections Ontario.

Élections Ontario administre également la *Loi sur le financement des élections*, pour laquelle des états financiers distincts sont produits.

2. Conventions comptables importantes

A) Principes comptables de base

La direction a dressé ces états financiers conformément aux normes comptables du secteur public établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

B) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées durant la période d'engagement des dépenses sous-jacentes.

C) Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le coût de tous les biens utilisés et de tous les services reçus pendant l'exercice est porté aux dépenses.

D) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, avec application de la règle de la demi-année durant l'exercice où l'actif est acquis et disponible, comme il est indiqué ci-après :

Matériel et logiciels informatiques	3 ans
Ameublement et matériel	5 ans
Améliorations locatives	2 à 5 ans

Les actifs en développement ne sont pas amortis avant d'être disponibles à des fins productives.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité d'Élections Ontario de fournir des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, ladite immobilisation corporelle est dépréciée. Le montant de la dépréciation est comptabilisé comme dépense dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

E) Instruments financiers

Les éléments d'actif et de passif financier d'Élections Ontario sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque insignifiant de fluctuation de sa valeur, si bien que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.

- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et charges à payer, et les montants payables à la province de l'Ontario sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages sociaux accumulés est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2017. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date de versement de ces avantages n'a pas été réalisée, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

Élections Ontario n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

F) Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance, correspondant par exemple aux licences de logiciels, sont imputées aux charges pendant les périodes d'utilisation prévues.

G) Incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les montants des honoraires, dépenses et recettes déclarés pour la période de référence. La durée de vie utile des immobilisations corporelles et l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés sont des éléments qui nécessitent de recourir à d'importantes estimations.

Les estimations reposent sur la meilleure information existante lors de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Il existe une incertitude d'évaluation dans ces états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

3. Provenance des fonds et des recettes diverses

En vertu de la *Loi électorale*, les dépenses d'élection, les indemnités et les honoraires sont prélevés sur le Trésor de la province de l'Ontario. Un mandat à justifier, sous forme d'avances en espèces, a été accordé à Élections Ontario pour le paiement des dépenses au moment où elles sont engagées. Élections Ontario demande périodiquement à la province de lui verser des fonds pour compenser les montants dépensés et prélevés sur le solde du mandat à justifier. Au 31 mars 2017, le solde du mandat à justifier s'élevait à 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2016). En septembre 2017, il a été porté à 17 000 000 \$. Le solde du passif payable à la province figurant sur le bilan représente le solde du mandat à justifier non dépensé à la fin de l'exercice.

Les salaires et avantages sociaux sont approuvés chaque année par la Commission de régie interne, prélevés sur les crédits affectés par la province de l'Ontario et, par conséquent, exclus du mandat à justifier.

4. Comptes débiteurs

	2017	2016
Comptes débiteurs	74 975	25 421
TVH à recevoir	463 242	176 553
	538 217	201 974

Les comptes débiteurs correspondent en grande partie à des coûts recouverts après la fin de l'exercice et à la TVH à percevoir. Il est donc inutile de constituer des provisions pour créances douteuses.

5. Comptes créditeurs et charges à payer

	2017	2016
Dépenses de fonctionnement et charges à payer	2 201 285	1 268 269
Honoraires à payer	98 535	33 850
Avantages sociaux accumulés	393 900	348 806
	2 693 720	1 650 925

Les dépenses de fonctionnement et charges à payer correspondent en grande partie à des transactions opérationnelles ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujetties aux conditions commerciales habituelles. Les honoraires à payer correspondent aux honoraires versés, entre autres, aux directeurs du scrutin au titre des services rendus en vertu de la *Loi électorale*. Les avantages sociaux accumulés sont comptabilisés en fonction des arrangements en matière d'emploi et des droits prévus par la loi.

6. Avantages sociaux futurs

A) Prestations de retraite

Les employés à temps plein d'Élections Ontario cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), régime de retraite à prestations déterminées ouvert aux employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels qu'Élections Ontario doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou éléments de passif non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations d'Élections Ontario. Les 520 000 \$ versés cette année par Élections Ontario (461 000 \$ en 2016) sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et

de l'excédent accumulé.

B) Obligation au titre des avantages sociaux accumulés

Bien que les coûts relatifs aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés accumulés inutilisés par les employés soient comptabilisés par la province au moment de leur acquisition par les employés admissibles, ces coûts sont également comptabilisés dans les présents états financiers. Pour l'exercice écoulé, ces coûts totalisent 113 000 \$ [(42 000 \$) en 2016] et sont déclarés dans les charges liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est comptabilisée dans l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, qui sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2017	2016
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés	1 293 180	1 179 823
Moins : montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	393 900	348 806
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	899 280	831 017

C) Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est déterminé et financé par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario, et n'est donc pas traité dans ces états financiers.

7. Immobilisations corporelles

	Matériel et logiciel informatique	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2016)	21 811 415	687 684	1 059 606	889 998	24 448 703
Acquisitions	1 593 333	3 292 000	28 170	201 796	5 115 299
Cessions	(122 965)	-	(23 151)	-	(146 116)
Transfert à partir des logiciels en développement	34 650	(34 650)	-	-	-
Solde de clôture (31 mars 2017)	23 316 433	3 945 034	1 064 625	1 091 794	29 417 886
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2016)	14 980 509	-	884 127	704 727	16 569 363
Amortissement	3 642 702	-	57 619	89 992	3 790 313
Cessions	(122 965)	-	(23 151)	-	(146 116)
Solde de clôture (31 mars 2017)	18 500 246	-	918 595	794 719	20 213 560
Valeur comptable nette (31 mars 2017)	4 816 187	3 945 034	146 030	297 075	9 204 326

	Matériel et logiciel informatique	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2015)	23 325 210	5 325 838	1 093 383	748 742	30 493 173
Acquisitions	1 398 141	38 819	30 561	141 256	1 608 777
Cessions	(7 588 909)	-	(64 338)	-	(7 653 247)
Transfert à partir des logiciels en développement	4 676 973	(4 676 973)	-	-	-
Solde de clôture (31 mars 2016)	21 811 415	687 684	1 059 606	889 998	24 448 703
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2015)	19 459 515	-	892 830	668 801	21 021 146
Amortissement	3 109 903	-	55 635	35 926	3 201 464
Cessions	(7 588 909)	-	(64 338)	-	(7 653 247)
Solde de clôture (31 mars 2016)	14 980 509	-	884 127	704 727	16 569 363
Valeur comptable nette (31 mars 2016)	6 830 906	687 684	175 479	185 271	7 879 340

La plupart des immobilisations corporelles correspondent aux améliorations apportées au Système de gestion des élections (SGE). La majeure partie du SGE a été utilisée de façon productive au cours de l'année écoulée. Au 31 mars 2017, le coût total des immobilisations pour le SGE était de 27 501 000 \$ (23 895 000 \$ en 2016), dont 2 892 000 \$ (2 849 000 \$ en 2016) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*. Au 31 mars 2017, la valeur comptable nette des immobilisations pour le SGE s'élevait au total à 7 931 000 \$ (8 224 000 \$ en 2016), dont 672 000 \$ (1 132 000 \$ en 2016) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*. La direction utilisera ce système pour administrer les élections générales de 2018.

8. Opérations entre apparentés

Élections Ontario fournit gratuitement certains services administratifs, notamment en matière de comptabilité, de ressources humaines et de soutien en technologie de l'information, pour l'administration de la *Loi sur le financement des élections*.

Élections Ontario a versé à Infrastructure Ontario 1 321 900 \$ (1 220 800 \$ en 2016) pour l'utilisation d'espaces de bureau, dont 49 000 \$ (48 000 \$ en 2016) ont été affectés à l'espace nécessaire à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*.

En outre, Élections Ontario a versé au ministère des Finances la somme de 3 129 000 \$ (2 911 500 \$ en 2016) pour des services de technologie de l'information et d'autres services fournis par le Centre des données de Guelph, dont 7 800 \$ (3 700 \$ en 2016) ont été affectés à la *Loi sur le financement des élections*.

9. Instruments financiers

A) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Élections Ontario se révèle incapable d'honorer ses obligations en temps voulu ou à un coût raisonnable. Élections Ontario gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins d'exploitation. Élections Ontario demande à recevoir des fonds pour compenser les montants dépensés et prélevés sur le solde du mandat à justifier, afin de disposer de fonds suffisants pour honorer ses obligations. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont généralement exigibles dans les 30 jours suivant la réception d'une facture.

B) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Élections Ontario est exposé à un risque de crédit minime découlant de ses comptes débiteurs.

Selon la direction, Élections Ontario n'est exposé à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises, à la liquidité ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

10. Engagements en matière de location

Élections Ontario a conclu un bail de location pour ses locaux actuels jusqu'au 31 mai 2020 et pour un bureau à Toronto jusqu'au 31 août 2020. Un bail de deux ans a également été signé pour la location d'un bureau supplémentaire à Scarborough jusqu'au 31 janvier 2019. Élections Ontario partage son bureau principal avec le Bureau qui administre la *Loi sur le financement des élections* et les coûts de location sont partagés en fonction de la superficie en pieds carrés occupée par les bureaux respectifs.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location pour Élections Ontario, à l'exclusion du montant alloué à la *Loi sur le financement des élections*, pour le reste du bail, se présentent comme suit :

	\$
Exercice clos le 31 mars 2018	1 281 800
2019	1 265 200
2020	1 174 800
2021	211 400
	3 933 200

11. Budget

Les montants prévus au budget doivent être divulgués en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public si les principes de base et la portée des activités sont conformes aux résultats réels déclarés. Le budget, dont la partie liée aux salaires et aux avantages sociaux est approuvée par la Commission de régie interne, le reste étant approuvé par le directeur général des élections, est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que les résultats réels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le tableau qui suit rapproche le budget initial approuvé et les chiffres du budget redressés divulgués dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé :

	2017
	\$
Approuvé par la Commission de régie interne	8 052 500
Approuvé par le directeur général des élections	32 608 000
Budget initial approuvé	40 660 500
Moins : dépenses prévues devant être capitalisées	6 031 100
Chiffres du budget redressés	34 629 400

12. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau du directeur général des élections – *Loi électorale*, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été établi conformément aux conventions comptables observées pour préparer les estimations selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclues par ailleurs du volume 1 les charges constatées à payer comptabilisées dans les présents états financiers. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des dépenses déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2017	2016
	\$	\$
Administration des élections	6 917 000	7 217 246
Crédit législatif	22 215 771	15 809 258
Total des dépenses législatives selon le volume 1	29 132 771	23 026 504
Achat d'immobilisations	(5 115 299)	(1 608 777)
Amortissement des immobilisations	3 790 313	3 201 464
Variation des charges constatées	745 460	(479 957)
	(579 526)	1 112 730
Total des dépenses selon les états financiers vérifiés	28 553 245	24 139 234

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2016 ont fait l'objet d'un reclassement afin de se conformer à la présentation de l'exercice courant

Office of the Chief Electoral Officer

Election Finances Act

Financial Statements

For the Years Ended March 31, 2017



Elections Ontario

51, prom. Rolark
Toronto (ON) M1R 3B1

elections.on.ca
1-888-668-8683

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. Les états financiers ont été établis en bonne et due forme suivant un seuil de signification raisonnable, en se fondant sur l'information disponible au 29 mars 2018.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général. La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Greg Essensa

Directeur général des élections
29 mars 2018

ATS : 1-888-292-2312 **télec. :** 416-326-6200 **courriel :** info@elections.on.ca



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au directeur général des élections
et au président de l'Assemblée législative de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du directeur général des élections en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de l'actif financier net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du directeur général des élections en vertu de la *Loi sur le financement des élections* au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de son excédent accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonnie Lysyk', is centered below the title.

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 mars 2018

État de la situation financière

Au 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
Actif financier		
Comptes débiteurs – Trésor	1 123 372	1 311 902
	1 123 372	1 311 902
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 3)	957 271	1 172 619
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés (note 5B)	166 101	139 283
	1 123 372	1 311 902
Actif financier net	—	—
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 4)	715 264	1 171 706
Excédent accumulé	715 264	1 171 706

Engagements (note 9)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé par :



Directeur général des élections

État des résultats et de l'excédent accumulé

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017 Budget (Note 11)	Chiffres réels 2017	Chiffres réels 2016
	\$	\$	\$
Expenses			
Administration et fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux (note 5)	1 319 400	993 669	934 641
Charges et fournitures liées aux bureaux	164 200	117 994	73 256
Honoraires	574 200	70 516	121 960
Location des bureaux	48 700	48 806	47 628
Téléphone, affranchissement et expédition	15 000	13 624	11 214
Autres	3 900	2 272	2 084
Amortissement		522,237	413,384
	2 125 400	1 769 118	1 604 167
Subventions (note 6)			
Dépenses liées à la campagne électorale			
- candidats	268 300	177 354	154 095
- partis	90 000	41 141	31 389
Frais de vérification			
Rapports annuels			
- associations de circonscription	473 200	433 399	304 175
- partis	43 100	21 402	24 502
Rapports de campagne électorale			
- candidats	69 200	34 399	10 714
- partis	158 000	22 583	3 870
- associations de circonscription	27 100	11 176	4 677
Candidats à la direction d'un parti	18 100	584	15 376
Allocations trimestrielles			
- associations de circonscription	762 500	742 153	—
- partis	3 222 800	3 220 597	—
	5 132 300	4 704 788	548 798
Total des charges	7 257 700	6 473 906	2 152 965
Moins : contributions anonymes et contributions en trop reçues (note 2D)	1 000	68 202	28 359
Charges nettes	7 256 700	6 405 704	2 124 606
Recettes			
Trésor – crédits votés (note 2E)		5 949 262	2 211 720
(Déficit)/Excédent annuel		(456 442)	87 114
Excédent accumulé au début de l'exercice		1 171 706	1 084 592
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		715 264	1 171 706

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

État de l'évolution de l'actif financier net

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
(Déficit)/Excédent annuel	(456 442)	87 114
(Acquisition) d'immobilisations corporelles	(65 795)	(500 498)
Amortissement des immobilisations corporelles	522 237	413 384
Augmentation (diminution) de l'actif financier net	-	-
Actif financier net au début de l'exercice	-	-
Actif financier net à la fin de l'exercice	-	-

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
Opérations de fonctionnement		
(Déficit)/Excédent annuel	(456 442)	87 114
Amortissement des immobilisations corporelles	522 237	413 384
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	26 818	(19 791)
	92 613	480 707
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Augmentation (diminution) des comptes débiteurs – Trésor	188 530	3 466 576
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer	(215 348)	(3 446 785)
	(26 818)	19 791
Flux de trésorerie fournis par les opérations de fonctionnement	65 795	500,498
Opérations en capital		
Achat d'immobilisations corporelles	(65 795)	(500 498)
Flux de trésorerie fournis par/(utilisés pour) les opérations en capital	(65 795)	(500 498)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	—	—
Encaisse au début de l'exercice	—	—
Encaisse à la fin de l'exercice	—	—

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Notes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017

1. Nature des activités

Le Bureau du directeur général des élections (le Bureau) est chargé de faire appliquer la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections*. Les présents états financiers reflètent les activités exercées en vertu de la *Loi sur le financement des élections* (la Loi).

Conformément à cette Loi, le directeur général des élections enregistre et examine les documents déposés par les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats aux élections et les candidats à la direction d'un parti de l'Ontario, afin de surveiller qu'ils respectent les plafonds des dépenses et des contributions établis par la Loi. Le directeur général des élections verse également des subventions aux bénéficiaires admissibles aux termes de la Loi. Le 6 décembre 2016, une nouvelle loi prévoyant le versement d'allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles a été adoptée. Ces allocations sont versées depuis le 1er janvier 2017.

Trois élections partielles ont été organisées pendant l'exercice clos le 31 mars 2017.

Les charges et les acquisitions d'actifs admissibles au sens de la Loi sont payées par le Bureau du directeur général des élections et remboursées à même le Trésor jusqu'à concurrence du plafond des crédits votés.

2. Conventions comptables importantes

A) Principes comptables de base

La direction a dressé ces états financiers conformément aux normes comptables du secteur public établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Les principales conventions comptables

utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

B) Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le coût de tous les biens utilisés et de tous les services reçus pendant l'exercice est porté aux dépenses.

C) Comptabilisation des recettes – financement provincial

Les recettes issues de la province de l'Ontario (la province) sont comptabilisées durant la même période que les dépenses d'administration, de fonctionnement et de subvention qu'elles permettent de couvrir. Il en découle que le total des comptes créditeurs, des charges à payer et de l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés est égal à la somme des comptes débiteurs – Trésor.

D) Comptabilisation des recettes – contributions anonymes et contributions en trop

Aux termes de la Loi, les contributions anonymes reçues par un parti politique, une association de circonscription, un candidat à une élection ou un candidat à la direction d'un parti inscrits doivent être remises au directeur général des élections. Il convient également de remettre au directeur général des élections les contributions en trop, c'est-à-dire celles qui dépassent le plafond spécifié dans la Loi, à moins que le bénéficiaire soit en mesure de rembourser ces contributions en trop au donateur. Du fait de leur nature imprévisible, ces contributions sont comptabilisées au moment de leur réception.

E) Crédits votés

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province. Comme les

crédits votés sont préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, le recours à la méthode de comptabilité d'exercice entraîne des excédents ou des déficits, incluant la capitalisation et l'amortissement des immobilisations, et la comptabilisation des coûts liés aux avantages sociaux que les employés ont acquis mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

F) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, avec application de la règle de la demi-année durant l'exercice où l'actif est acquis et disponible, comme il est indiqué ci-après :

Matériel et logiciels informatiques	3 ans
Ameublement et matériel	5 ans
Améliorations locatives	5 ans

Assets in development are not amortized until the asset is available for productive use.

Les actifs en développement ne sont pas amortis avant d'être disponibles à des fins productives.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Bureau de fournir des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, ladite immobilisation corporelle est dépréciée. Le montant de la dépréciation est comptabilisé comme dépense dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

G) Instruments financiers

Les éléments d'actif et de passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- Les comptes débiteurs sont comptabilisés au coût.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages sociaux accumulés est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2017. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date de versement de ces avantages n'a pas été réalisée, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

Le Bureau n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

H) Subventions et allocations

Subventions

Les subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale ou des frais de vérification des rapports de campagne sont comptabilisées pour l'exercice durant lequel l'élection a eu lieu. Les subventions à l'égard des frais de vérification octroyées aux candidats à la direction d'un parti sont comptabilisées pour l'exercice durant lequel le scrutin correspondant s'est déroulé. Les subventions à l'égard des frais de vérification des rapports annuels sont comptabilisées pour l'exercice relatif à ces rapports. Les subventions à l'égard des frais de vérification sont considérées comme nulles lorsque le rapport correspondant à la charge à payer au titre des subventions est antérieur de plus de trois ans à la date de publication des états financiers. Les subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale sont

examinées en vue d'être radiées au cas par cas et considérées comme nulles si la probabilité de versement est faible.

Allocations

Des allocations sont dues aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles pour chaque trimestre de l'exercice financier. Ces allocations sont comptabilisées pour l'exercice correspondant aux trimestres visés

l) Incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les montants des recettes et des dépenses déclarés pour la période de référence. La durée de vie utile des immobilisations corporelles, les charges au titre des subventions à l'égard de la campagne électorale et des frais de vérification, et l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés sont des éléments qui nécessitent de recourir à d'importantes estimations.

Les estimations reposent sur la meilleure information existante lors de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles

données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Il existe une incertitude d'évaluation dans ces états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

3. Comptes créditeurs et charges à payer

	2017	2016
Subventions et allocations à payer	924 404	1 141 904
Passif – administration et fonctionnement	6 131	2 245
Avantages sociaux accumulés	26 736	28 470
	957 271	1 172 619

Dans les subventions et allocations à payer sont déclarés les montants dus aux partis, aux associations de circonscription et aux candidats inscrits. Le passif lié à l'administration et au fonctionnement correspond à des transactions opérationnelles ordinaires avec des fournisseurs tiers et est assujéti aux conditions commerciales habituelles. Les avantages sociaux accumulés sont comptabilisés en fonction des arrangements en matière d'emploi et des droits prévus par la loi.

4. Immobilisations corporelles

	Matériel et logiciel informatique	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2016)	2 828 374	82 628	58 828	46 511	3 016 341
Acquisitions	64 257	1 538	—	—	65 795
Cessions	—	—	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2017)	2 892 631	84 166	58 828	46 511	3 082 136
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2016)	1 739 296	—	58 828	46 511	1 844 635
Amortissement	522 237	—	—	—	522 237
Cessions	—	—	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2017)	2 261 533	—	58 828	46 511	2 366 872
Valeur comptable nette (31 mars 2017)	631 098	84 166	—	—	715 264

	Matériel et logiciel informatique	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2015)	1 777 591	632 913	58 828	46 511	2 515 843
Transfert à partir des logiciels en développement	567 205	(567 205)	—	—	—
Acquisitions	483 578	16 920	—	—	500 498
Cessions	—	—	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2016)	2 828 374	82 628	58 828	46 511	3 016 341
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2015)	1 325 975	—	58 828	46 448	1 431 251
Amortissement	413 321	—	—	63	413 384
Cessions	—	—	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2016)	1 739 296	—	58 828	46 511	1 844 635
Valeur comptable nette (31 mars 2016)	1 089 078	82 628	—	—	1 171 706

La plupart des immobilisations corporelles correspondent aux améliorations internes apportées au Système de gestion des élections (SGE). La majeure partie du SGE a été utilisée de façon productive au cours de l'année écoulée. Au 31 mars 2017, le coût total des immobilisations pour le SGE était de 27 501 000 \$ (23 895 000 \$ en 2016), dont 2 892 000 \$ (2 849 000 \$ en 2016) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la Loi. Au 31 mars 2017, la valeur comptable nette des immobilisations pour le SGE s'élevait au total à 7 931 000 \$ (8 224 000 \$ en 2016), dont 672 000 \$ (1 132 000 \$ en 2016) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la Loi. La direction utilisera ce système pour administrer les élections générales de 2018.

5. Avantages sociaux futurs

A) Prestations de retraite

Les employés à temps plein du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), régime de retraite à prestations déterminées ouvert aux employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou éléments de passif non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau.

Les 55 000 \$ versés cette année par le Bureau (50 000 \$ en 2016) sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

B) Obligation au titre des avantages sociaux accumulés

Les coûts relatifs aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés accumulés inutilisés par les employés sont comptabilisés dans les présents états financiers. Pour l'exercice écoulé, ces coûts totalisent 25 000 \$ [(48 000 \$ en 2016)] et sont déclarés dans les charges

liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est comptabilisée dans l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, qui sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2017	2016
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés	192 837	167 753
Moins : montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	26 736	28 470
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	166 101	139 283

C) Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est déterminé et financé par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario, et n'est donc pas traité dans ces états financiers.

6. Subventions et allocations

A) Subventions

Les montants des subventions indiqués ci-après sont en vigueur pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Les montants seront indexés chaque année à partir du 1^{er} janvier 2018.

- Dépenses liées à la campagne de chaque candidat inscrit recueillant au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés dans une circonscription électorale [avant le 1^{er} janvier 2017 : 15 p. 100]. Sera remboursé le montant le plus faible des deux calculs suivants : 20 p. 100 des dépenses de campagne du candidat, ou 20 p. 100 du plafond autorisé des dépenses de campagne, soit 1,28 \$ par électeur admissible. Les candidats de circonscriptions du

Nord désignées peuvent recevoir 9 310 \$ supplémentaires.

- Dépenses liées à la campagne de chaque parti inscrit recueillant au moins 15 p. 100 des suffrages exprimés dans une circonscription électorale. Le montant remboursé correspond à cinq cents par électeur admissible dans chaque circonscription électorale.
- Les frais de vérification des rapports de campagne et des rapports annuels d'une association de circonscription inscrite sont subventionnés à hauteur d'un maximum de 798 \$ par rapport.
- Les frais de vérification des rapports de campagne et des rapports annuels d'un parti inscrit sont subventionnés à hauteur d'un maximum de 1 596 \$ par rapport.
- Les frais de vérification des rapports de campagne d'un candidat ou d'une candidate sont subventionnés à hauteur d'un maximum de 1 330 \$ par rapport.
- Les frais de vérification des rapports de campagne d'un candidat ou d'une candidate à la direction d'un parti sont subventionnés à hauteur d'un maximum de 1 064 \$ par rapport.

B) Allocations

Les taux et montants des allocations trimestrielles figurant ci-après sont en vigueur pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le taux des allocations trimestrielles versées aux partis diminuera chaque année civile entre 2018 et 2020; les allocations seront indexées à compter du 1^{er} janvier 2021. L'indexation annuelle du montant des allocations trimestrielles versées aux associations de circonscription entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

- Une allocation trimestrielle est versée à tous les partis inscrits dont les candidats ont obtenu, lors de la dernière élection générale, soit au moins 2 p. 100 du nombre de votes validement exprimés à l'échelle de la province, soit 5 p. 100 du nombre de votes validement exprimés dans les circonscriptions électorales

où le parti a parrainé un candidat. L'allocation trimestrielle correspond à 0,678 \$ multiplié par le nombre de votes validement exprimés en faveur des candidats du parti à la dernière élection générale.

- Une allocation trimestrielle est versée à toutes les associations de circonscription inscrites dont la candidate ou le candidat inscrit associé au parti inscrit de cette association a obtenu au moins 2 p. 100 du nombre de votes validement exprimés lors de la dernière élection. Par ailleurs, les documents que l'association de circonscription est tenue de déposer au cours des quatre années qui précèdent doivent être complets. Toute association en situation de non-conformité n'a pas droit à l'allocation. Un montant trimestriel de 6 250 \$ est attribué à chaque circonscription électorale. Ce montant est partagé de manière proportionnelle en fonction du pourcentage de votes en faveur de la candidate ou du candidat de chaque parti, puis versé à l'association de circonscription.

7. Opérations entre apparentés

Certains des services administratifs nécessaires à l'administration de la Loi, notamment en matière de comptabilité, de ressources humaines et de soutien en technologie de l'information, sont fournis gratuitement par le Bureau du directeur général des élections.

Le Bureau du directeur général des élections a affecté 49 000 \$ (48 000 \$ en 2016) à l'utilisation d'espaces de bureau nécessaires à l'administration de la Loi.

Le Bureau du directeur général des élections a affecté 7 800 \$ (3 700 \$ en 2016) à des services de technologie de l'information et à d'autres services fournis par le ministère des Finances nécessaires à l'administration de la Loi.

8. Instruments financiers

A) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Bureau se révèle incapable d'honorer ses obligations en temps voulu ou à un coût raisonnable. Le

Bureau gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins d'exploitation. Le Bureau se finance au moyen de crédits votés chaque année, afin de disposer de fonds suffisants pour honorer ses obligations. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont généralement exigibles dans les 30 jours suivant la réception d'une facture.

B) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Bureau est exposé au risque de crédit notamment du fait de soldes à recevoir de la province.

Selon la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque important de liquidité ou de crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

9. Engagements en matière de location

Le Bureau a conclu un bail de location pour ses locaux actuels jusqu'au 31 mai 2020. Les charges annuelles du Bureau du directeur général des élections à l'égard de la location des bureaux sont établies en fonction de la superficie en pieds carrés occupée. Les montants des futurs engagements en matière de location associés aux espaces nécessaires à l'administration de la Loi sont les suivants :

	\$
Exercice clos le 31 mars 2018	47 400
2019	47 400
2020	47 400
2021	7 900
	150 100

10. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été établi conformément aux conventions comptables observées pour préparer les estimations soumises

à des fins d'approbation à la Commission de régulation interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les frais de subventions constatés à payer, les coûts relatifs aux futurs avantages sociaux et les autres dépenses administratives payées après fin avril 2017. Les estimations, qui sont établies suivant les mêmes principes comptables que le total des charges déclaré dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, ont été approuvées à hauteur de 7 929 300 \$ (7 354 800 \$ en 2016) pour l'exercice 2017. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le montant net des dépenses déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2017	2016
	\$	\$
Total des charges selon le volume 1	6 136 709	5 657 474
Variation des frais de subventions et allocations constatés à payer	(217 500)	(3 355 886)
Variation des charges administratives constatées	30 053	(89 868)
Achat d'immobilisations	(65 795)	(500 498)
Amortissement des immobilisations	522 237	413 384
	268 995	(3 532 868)
Charges nettes selon les états financiers vérifiés	6 405 704	2 124 606

11. Budget

Les montants prévus au budget doivent être divulgués en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public, et les principes de base et la portée des activités doivent être cohérents avec les résultats réels déclarés. Le budget, qui est approuvé par la Commission de régie interne, est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que les résultats réels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le budget modifié comprend les dépenses liées à la mise en œuvre de la nouvelle loi prévoyant le versement d'une allocation trimestrielle aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles. Le tableau qui suit rapproche le budget initial approuvé et les chiffres du budget redressés divulgués dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé :

	2017
	\$
Budget initial approuvé – Estimations	3 801 900
Budget modifié – Modification législative – Allocations trimestrielles	4 127 400
Budget approuvé révisé	7 929 300
Moins : charges comptabilisées au cours de l'exercice précédent	(639 600)
dépenses prévues devant être capitalisées	(33 000)
Chiffres du budget redressés	7 256 700

Annexes

A decorative graphic at the top of the page features a large yellow arrow pointing right, which overlaps with a yellow diamond shape. The background is dark grey or black.

Annexe A : Présentation de l'organisme

Le directeur général des élections de l'Ontario est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé aux termes de la *Loi électorale* de la province. Le Bureau du directeur général des élections, qui exerce ses activités sous le nom d'« Élections Ontario », est un organisme apolitique de l'Assemblée législative de l'Ontario chargé de la tenue des élections générales, des élections partielles et des référendums. En outre, Élections Ontario supervise l'inscription et la réglementation de l'activité financière des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs de la province.

Les activités du bureau sont régies par la *Loi électorale*, la *Loi sur le financement des élections* et plusieurs autres lois.

1

VISION

La vision d'Élections Ontario consiste à mettre en place, à l'intention des Ontariennes et des Ontariens, des services modernes qui donnent la priorité aux besoins des électeurs. Pour y parvenir, Élections Ontario continuera à jouer un rôle d'innovateur et de chef de file en définissant des points de référence clés aux fins de l'administration des élections.

2

MISSION

La mission d'Élections Ontario est de préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral et d'administrer les élections de façon efficace, équitable et impartiale.

3

MANDAT

Élections Ontario a pour mandat d'administrer le processus électoral en Ontario conformément à la législation provinciale.

Mission**Vision****Groupe des services stratégiques****Services stratégiques**

Notre mission consiste à veiller à la compréhension, à l'alignement et à la concrétisation des priorités stratégiques d'Élections Ontario en offrant des services à l'appui de l'élaboration des politiques, de la planification générale, de la surveillance du rendement, de la communication et de l'établissement de partenariats avec les intervenants.

La vision de la Division des services stratégiques consiste à consolider la mesure du rendement interne d'Élections Ontario afin de promouvoir une efficacité, une transparence et une responsabilisation accrues; de favoriser une prise de décision rapide et fondée sur des données probantes; et de maintenir notre position de chef de file de l'excellence en administration des élections.

Communications

Notre mission consiste à servir de ressource à Élections Ontario dans les domaines du marketing, de la publicité, du contenu Web, de l'image de marque, des relations avec les médias, de la liaison, de l'information et du service à la clientèle.

Notre vision est de promouvoir des stratégies de communication claires, cohérentes et ciblées grâce à des programmes, à des activités et à des services qui favorisent les communications bidirectionnelles avec les intervenants internes et externes d'Élections Ontario.

Groupe des services opérationnels**Préparation électorale**

Notre mission consiste à organiser des élections accessibles, impartiales et efficaces qui placent l'électeur au premier plan et à s'assurer qu'Élections Ontario demeure prêt à tenir un scrutin en tout temps.

La vision de la Division de la préparation électorale est de placer Élections Ontario au rang de chef de file mondial en matière de préparation, de gestion et de tenue des élections, et de lui garantir une notoriété manifeste pour la qualité, la reproductibilité et la cohérence des scrutins.

Innovation et renouvellement du processus électoral

Notre mission consiste à stimuler l'innovation et à renforcer les capacités au sein de l'organisme en vue de la prochaine génération d'élections, en renouvelant la façon dont Élections Ontario s'acquitte de son mandat.

La vision de la Division de l'innovation et du renouvellement du processus électoral est de réaliser des progrès technologiques et d'établir les processus novateurs qui offriront aux électeurs de meilleures options de vote.

Groupe des services administratifs**Services communs**

Notre mission consiste à appuyer Élections Ontario en fournissant des directives et une orientation fonctionnelles en gestion des ressources humaines, en planification financière, en communications générales et en initiatives d'approvisionnement.

La vision de la Division des services communs est de s'assurer qu'Élections Ontario dispose de capacités internes solides à l'appui des objectifs de l'organisme visant la prestation de services modernes aux électeurs.

Technologie de l'information

Notre mission consiste à apporter à l'organisme des produits, des services et des compétences techniques de qualité en technologie de l'information pour appuyer l'administration des élections et le processus décisionnel.

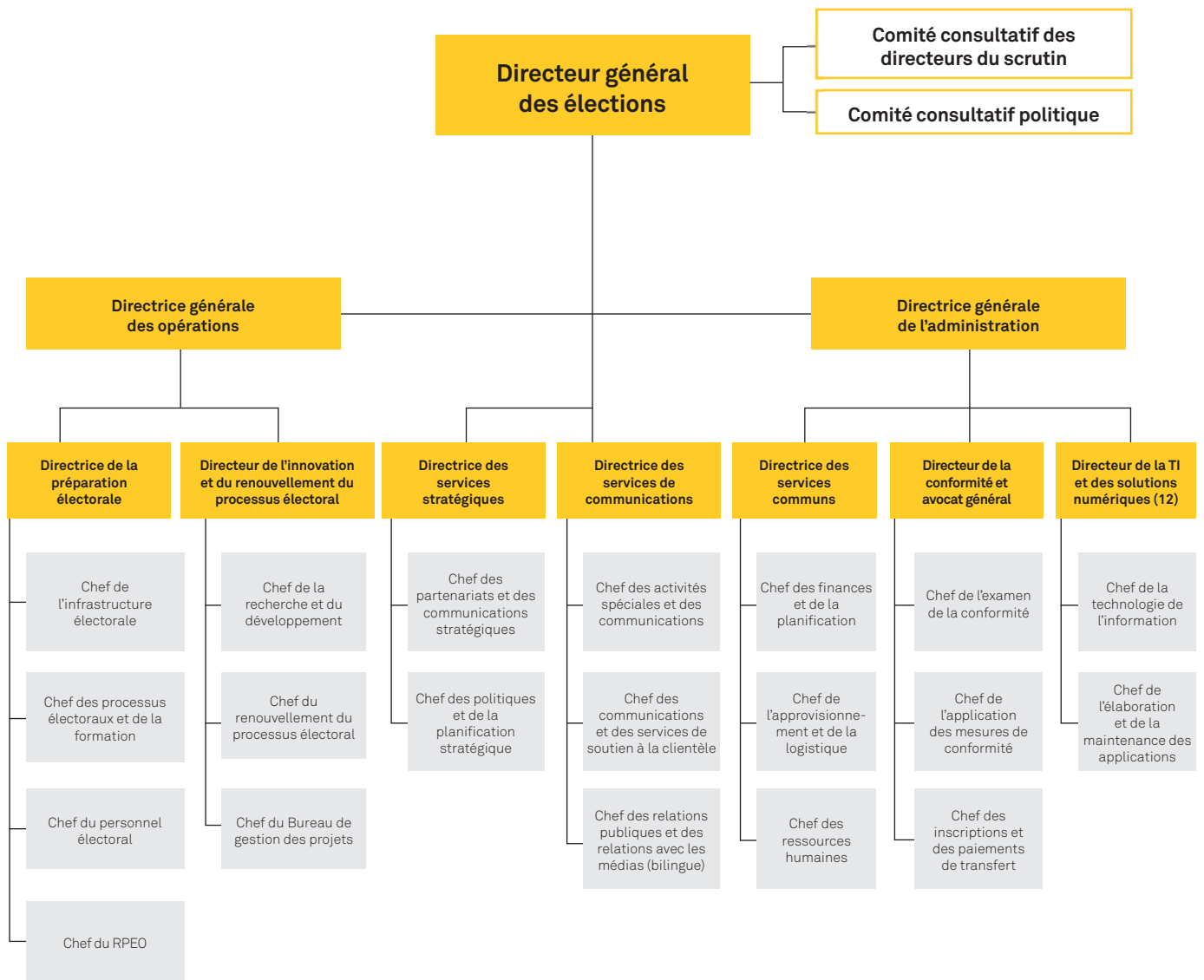
La vision de la Division de la technologie de l'information est de fournir avec brio à Élections Ontario des solutions innovantes qui répondent aux besoins technologiques des élections de la prochaine génération.

Conformité et avocat général

Notre mission est d'assurer l'intégrité du processus électoral en faisant appliquer les exigences législatives d'Élections Ontario et en réglementant les cas de non-conformité.

La vision de la Division de la conformité est de favoriser un climat de confiance auprès des intervenants en améliorant sans cesse les mécanismes de surveillance d'Élections Ontario.

Structure de gestion d'Élections Ontario



Le 31 mars 2017

Annexe B : Partis politiques inscrits au 31 décembre 2016

Nom du parti	Le nom ou l'abréviation ou le sigle qui doit figurer sur les documents qui concernent élection :
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Ontario NDP/NPD
Parti libéral de l'Ontario	Parti libéral de l'Ontario
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	Parti PC de l'Ontario
Parti communiste du Canada (Ontario)	Communiste
Parti libertarien de l'Ontario	Libertarien
Parti de la Liberté – Ontario	Parti de la Liberté – Ontario
Parti Vert de l'Ontario	Parti Vert de l'Ontario
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Ontario Provincial Confederation of Regions Party
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux
Nord de l'Ontario Parti	N O P
Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	PCCC
The Peoples Political Party	The People
Parti Pauvre de l'Ontario	Pauvres
Parti écologique végan	Parti écologique végan
Equal Parenting Party	E.P.P.
Aucune de ces Réponses Parti	Aucune de ces Réponses Party (NOTA)
Ontario Moderate Party	Ontario Moderate Party
Parti Trillium de l'Ontario	Parti Trillium PTO
Stop the New Sex-Ed Agenda	Stop the New Sex-Ed Agenda
Canadian Constituents' Party	Canadian Constituents' Party

Date d'inscription	Méthode d'inscription
13 février 1975	Sur promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
13 février 1975	Sur promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
13 février 1975	Sur promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
3 septembre 1975	Pétition en vertu de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
18 août 1976	Pétition en vertu de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Inscrit sous le nom de « Unparty Party (Ontario) » le 26 novembre 1980. Renommé le 19 octobre 1983.	Pétition en vertu de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
4 juillet 1984	Pétition en vertu de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
30 mai 1990	Pétition en vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
18 septembre 2007	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Inscrit sous le nom de «Northern Ontario Heritage Party» le 5 août 2010. Renommé le 29 juin 2016.	Pétition en vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
12 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
13 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
14 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
14 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
30 avril 2014	Pétition en vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Inscrit sous le nom de «Aucune de ces Réponses Parti de l'Ontario» le 15 mai 2014. Renommé le 10 mars 2016.	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
22 mai 2014	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
22 mai 2014	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
2 novembre 2016	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>
2 novembre 2016	Processus de nomination d'un candidat conformément à la <i>Loi sur le financement des élections</i>

Annexe C : Demandes d'inscription du nom d'un nouveau parti politique en 2016

Date de la décision du directeur général des élections	Nom demandé	Abréviation demandée	Décision du directeur général des élections
26 janvier 2016	Arrêtons le changement climatique (Demandé par Ernest Ken Ranney)	(Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : n/a
26 janvier 2016	Handicapped Party of Ontario (Demandé par Shoaib Malik) (Nom Français non-requis)	HPO (Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
26 janvier 2016	Parti Innovation Ontario (Demandé par Pierre Vanier)	Parti Innovation Ontario	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
11 mars 2016	Parti Bloc du nord de l'Ontario (Demandé par Lawrence Deswiage)	Bloc du Nord	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
11 mars 2016	The Middle Way Party of Common Sense (Demandé par Piotr Grzywacz) (Nom Français non-requis)	The Middle Way Party of Common Sense (Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
11 mars 2016	Ontario Parti Socialiste (Demandé par Matthew Shaw)	OPS	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
29 juin 2016	Canada Premier Parti (Demandé par Martin Graham)	(Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
29 juin 2016	Parti Réformiste de L'Ontario (Demandé par Matthew Radford)	PRO	Nom : Inacceptable Abréviation : Inacceptable
29 juin 2016	Second Choice Party of Ontario (Demandé par Max Power) (Nom Français non-requis)	Second Choice (Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
29 juin 2016	Alternative de l'Ontario (Demandé par Joshua Eriksen)	AO	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
29 juin 2016	Ontario First Party (Demandé par Constantine Rice) (Nom Français non-requis)	OFP (Nom Français non-requis)	Nom : Inacceptable Abréviation : Inacceptable

Date de la décision du directeur général des élections	Nom demandé	Abréviation demandée	Décision du directeur général des élections
22 août 2016	Parti de l'Alliance de l'Ontario (Demandé par William Cook)	Une E'quipe	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
22 août 2016	Parents As First Educators Party (Demandé par Tanya Allen) (Nom Français non-requis)	PAFE Party (Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
22 août 2016	Family Party of Ontario (Demandé par Rhonda Wood) (Nom Français non-requis)	FPO (Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
22 août 2016	Le Parti d'action (Demandé par Bill Taylor)	Le Parti d'action	Nom : Inacceptable Abréviation : Inacceptable
14 octobre 2016	Ontario 1st Parti (Demandé par Constantine Rice)	O1P	Nom : Inacceptable Abréviation : Inacceptable
14 octobre 2016	Consensus Ontario (Demandé par Brad Harness)	Consensus Ontario	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
25 octobre 2016	Stop Kathleen Wynne Sex-Ed (Demandé par Queenie Yu) (Nom Français non-requis)	(Nom Français non-requis)	Nom : Inacceptable Abréviation : Inacceptable
26 octobre 2016	Stop the New Sex-Ed Agenda (Demandé par Queenie Yu) (Nom Français non-requis)	(Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
26 octobre 2016	Canadian Constituents' Party (Demandé par Arthur Smitherman) (Nom Français non-requis)	CCP (Nom Français non-requis)	Nom : Inacceptable Abréviation : Inacceptable
27 octobre 2016	Canadian Constituents' Party (Demandé par Arthur Smitherman) (Nom Français non-requis)	CCP (Nom Français non-requis)	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable

Annexe D : Modifications apportées aux associations de circonscription inscrites par parti en 2016

Nom du parti	Nombre d'associations de circonscription inscrites	
	au 1 ^{er} janvier 2016	au 31 décembre 2016
Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	2	10
Parti communiste du Canada (Ontario)	0	0
Equal Parenting Party	3	0
Parti de la Liberté – Ontario	9	9
Parti Vert de l'Ontario	50	47
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	106	107
Nouveau Parti Reformiste de l'Ontario	7	0
Aucune de ces Réponses Parti	0	122
Nord de l'Ontario Parti	4	4
Parti libéral de l'Ontario	107	114
Parti libertarien de l'Ontario	3	3
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	3	2
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	8	2
Parti Pauvre de l'Ontario	3	3
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	107	122
The Peoples Political Party	3	3
Parti écologique végan	0	0
TOTAL	415	548

Annexe E : Description des états financiers et des plafonds de contributions

États financiers

Élections Ontario est responsable de l'examen et de l'approbation de tous les états financiers présentés par les partis politiques, les candidats, les associations de circonscription, les candidats à la direction d'un parti et les tiers annonceurs inscrits aux termes de la *Loi sur le financement des élections*. Tous les rapports financiers déposés auprès d'Élections Ontario sont mis à la disposition du public dans notre bureau central. Les états sommaires sont, quant à eux, publiés sur le site Web d'Élections Ontario.

Tous les états financiers (y compris la liste des contributions d'un montant supérieur à 100 dollars) sont publiés, tels qu'ils ont été soumis, sur le site Web dans un délai visé de 30 jours ouvrables suivant la date limite de leur dépôt. Toute révision des renseignements soumis qui est susceptible d'être apportée au cours du processus d'examen de conformité figure dans la version « finale » des documents, qui est également publiée sur le site Web après approbation.

Tous les rapports financiers déposés auprès d'Élections Ontario sont examinés afin de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur le financement des élections*. Les données financières contenues dans le présent rapport et ses annexes correspondent aux renseignements déposés auprès du directeur général des élections et font par la suite l'objet de révisions jusqu'à leur date de publication. Sur le site Web d'Élections Ontario, les données relatives au financement électoral seront mises à jour au fur et à mesure des révisions.

Plafonds des contributions

Auparavant, au cours d'une année ne comportant aucune période de campagne électorale, des contributions pouvaient être versées à un parti politique inscrit jusqu'à concurrence de 9 975 dollars. En période de campagne électorale, des contributions supplémentaires en lien avec le scrutin associé pouvaient être versées jusqu'à concurrence de 9 975 dollars.

Les contributions qui pouvaient être acceptées par une association de circonscription inscrite ou un candidat inscrit étaient également plafonnées :

- Au cours d'une année donnée, des contributions pouvaient être versées à toute association de circonscription inscrite jusqu'à concurrence de 1 330 dollars, sans que les contributions totales versées à l'ensemble des associations de circonscription d'un même parti politique inscrit dépassent 6 650 dollars.
- En période de campagne électorale, des contributions pouvaient être versées à tout candidat inscrit jusqu'à concurrence de 1 330 dollars, sans que les contributions totales versées à l'ensemble des candidats inscrits d'un même parti politique inscrit dépassent 6 650 dollars.

Le tableau ci-dessous présente les plafonds des contributions qui ont expiré le 31 décembre 2016.

Tableau : Plafonds des contributions

Plafonds des contributions entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016					
	À un parti politique	À une association de circonscription		À un candidat	
		Par association	Pour les associations d'un même parti	Par candidat	Pour les candidats d'un même parti
Plafond des contributions annuelles	9 975 \$	1 330 \$	6 650 \$	Contributions interdites	
Plafond en période de campagne électorale	Contribution supplémentaire de 9 975 \$ au-delà du plafond annuel	Pas de contribution supplémentaire au-delà du plafond annuel		1 330 \$	6 650 \$

En raison de l'adoption du projet de loi 2, les plafonds des contributions effectifs au 1^{er} janvier 2015 arriveront à échéance le 31 décembre 2016. Les tableaux ci-dessous présentent les nouveaux plafonds des contributions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Les plafonds des contributions sont indexés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tableau : Plafond des contributions aux partis politiques en 2017

Provenance	Période	Plafond des contributions	Bénéficiaires des fonds inclus dans le plafond
Donateur individuel prélevant sur ses fonds particuliers	Année civile (y compris toutes les périodes de campagne électorale)	1 200 \$	Parti politique individuel

Tableau : Plafond des contributions aux associations de circonscription en 2017

Provenance	Période	Plafond des contributions	Bénéficiaires des fonds inclus dans le plafond
Donateur individuel prélevant sur ses fonds particuliers	Année civile (y compris toutes les périodes de campagne électorale)	1 200 \$	Toutes les associations de circonscription d'un parti et tous les candidats à l'investiture de ce parti

Tableau : Plafond des contributions aux candidats à l'investiture en 2017

Provenance	Période	Plafond des contributions	Bénéficiaires des fonds inclus dans le plafond
Donateur individuel prélevant sur ses fonds particuliers	Année civile (y compris toutes les périodes de campagne électorale)	1 200 \$	Toutes les associations de circonscription d'un parti et tous les candidats à l'investiture* de ce parti

*Plafond en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Tableau : Plafond des contributions aux candidats dans le cadre de leur campagne en 2017

Provenance	Période	Plafond des contributions	Bénéficiaires des fonds inclus dans le plafond
Donateur individuel prélevant sur ses fonds particuliers	Période de campagne électorale	\$1,200	Individual candidate campaigns for a party
Candidat prélevant sur ses fonds particuliers	Période de campagne électorale	5 000 \$	Fonds affectés à sa propre campagne

Tableau : Plafond des contributions aux candidats à la direction d'un parti en 2017

Provenance	Période	Plafond des contributions	Bénéficiaires des fonds inclus dans le plafond
Donateur individuel prélevant sur ses fonds particuliers	Année civile	1 200 \$	Candidats à la direction individuels dans le cadre de leur campagne
Candidat à la direction prélevant sur ses fonds particuliers	Période d'inscription	25 000 \$	Fonds affectés à sa propre campagne

Annexe F : Sommaire des données financières extraites des états financiers annuels de 2016 des partis politiques inscrits

	Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	Parti communiste du Canada (Ontario)	Equal Parenting Party	Parti de la Liberté - Ontario	Parti Vert de l'Ontario	Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Aucune de ces Réponses Démocratique Directe Parti
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes							
Contributions nettes	-	-	-	-	618	285 635	1 882
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	618	285 635	1 882
Dépenses							
Transferts	-	-	-	-	-	20 132	-
Dépenses assujetties au plafond	-	-	-	-	1 280	36 606	1 882
Autres dépenses	-	-	-	-	-	12 137	-
TOTAL DES DÉPENSES	-	-	-	-	1 280	68 875	1 882
Excédent des recettes sur les dépenses	-	-	-	-	(662)	216 760	-
Subvention du directeur général des élections	-	-	-	-	-	4 514	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE LA PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE	-	-	-	-	(662)	221 274	-
Plafond des dépenses liées à la campagne électorale	-	-	-	-	72 218	72 218	72 218
Provenance des contributions							
Particuliers	-	-	-	-	618	20 000	1 882
Personnes morales	-	-	-	-	-	7 980	-
Syndicats	-	-	-	-	-	257 655	-
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	-	-	-	-	618	285 635	1 882
Contribution moyenne							
Particuliers	-	-	-	-	62	6 667	1 882
Personnes morales	-	-	-	-	-	7 980	-
Syndicats	-	-	-	-	-	7 157	-

Nord de l'Ontario Parti	Parti libéral de l'Ontario	Parti libertarien de l'Ontario	Ontario Moderate Party	Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti Pauvre de l'Ontario	Parti progressiste- conservateur de l'Ontario	The Peoples Political Party	Parti Trillium de l'Ontario	Parti écologique végan
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
-	-	1 636	-	-	-	-	4 065 934	3 375	5 135	-
-	-	-	-	-	-	-	11 600	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	170	-
-	-	1 636	-	-	-	-	4 077 534	3 375	5 305	-
-	82 203	1 006	-	-	-	-	77 316	-	-	-
-	27 455	498	-	-	-	-	10 971	3 903	1 424	-
-	23 058	-	-	-	-	-	21 493	65	-	-
-	132 716	1 504	-	-	-	-	109 780	3 968	1 424	-
-	(132 716)	132	-	-	-	-	3 967 754	(593)	3 881	-
-	4 514	-	-	-	-	-	4 514	-	-	-
-	(128 202)	132	-	-	-	-	3 972 268	(593)	3 881	-
-	72 218	72 218	-	-	-	-	72 218	72 218	72 218	-
-	-	1 636	-	-	-	-	1 371 844	3 375	2 135	-
-	-	-	-	-	-	-	2 645 085	-	3 000	-
-	-	-	-	-	-	-	49 005	-	-	-
-	-	1 636	-	-	-	-	4 065 934	3 375	5 135	-
-	-	40	-	-	-	-	224	675	712	-
-	-	-	-	-	-	-	2 972	-	1 500	-
-	-	-	-	-	-	-	3 770	-	-	-

Annexe G : Sommaire des données financières extraites des états financiers relatifs à la période de campagne des partis politiques inscrits pour l'élection partielle de Scarborough–Rouge River du 1^{er} septembre 2016

	Canadian Constituents' Party	Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	Parti communiste du Canada (Ontario)	Equal Parenting Party	Parti de la Liberté - Ontario	Parti Vert de l'Ontario	Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti
A. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes								
Contributions nettes	-	650	43 028	2 100	28 838	484 297	3 145 698	8 400
Transferts	-	-	-	-	-	5 290	941 923	-
Autres recettes	-	40	-	-	2 010	6 679	45 920	-
TOTAL DES RECETTES	-	690	43 028	2 100	30 848	496 266	4 133 541	8 400
Dépenses								
Transferts	-	-	-	-	-	3 286	849 349	-
Autres dépenses	39	677	45 249	2 633	28 951	521 435	2 335 616	-
TOTAL DES DÉPENSES	39	677	45 249	2 633	28 951	524 721	3 184 965	11 792
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	(39)	13	(2 221)	(533)	1 897	(28 455)	948 576	6
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale	-	-	-	-	-	(4 559)	676 034	-
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	-	542	6 435	916	4 381	106 800	(4 897 015)	-
Excédent (déficit) en fin d'exercice	(39)	555	4 214	383	6 278	73 786	(3 272 405)	8 400
Provenance des contributions								
Particuliers	-	650	43 028	2 100	28 658	479 779	2 328 444	8 400
Personnes morales	-	-	-	-	180	4 518	206 405	-
Syndicats	-	-	-	-	-	-	610 849	-
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	-	650	43 028	2 100	28 838	484 297	3 145 698	8 400
Contribution moyenne								
Particuliers	-	163	531	700	345	218	208	560
Personnes morales	-	-	-	-	180	1 130	3 384	-
Syndicats	-	-	-	-	-	-	3 551	-
A. ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF								
Actif								
TOTAL DE L'ACTIF	-	555	4 614	2 382	6 278	118 928	2 047 629	18
Passif et excédent								
Passif	39	-	400	1 999	-	45 142	5 320 034	3 000
Excédent (déficit)	(39)	555	4 214	383	6 278	73 786	(3 272 405)	(2 982)
TOTAL DU PASSIF ET DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT)	-	555	4 614	2 382	6 278	118 928	2 047 629	18

Nord de l'Ontario Parti	Parti libéral de l'Ontario	Parti libertarien de l'Ontario	Ontario Moderate Party	Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti Pauvre de l'Ontario	Parti progressiste- conservateur de l'Ontario	Stop the New Sex- Ed Agenda	The Peoples Political Party	Parti Trillium de l'Ontario	Parti écologique végan
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1 515	3 979 142	20 834	-	400	37 850	-	3 557 411	-	1 500	621	-
-	894 420	-	-	-	-	-	1 120 181	-	-	-	-
-	826 644	205	-	-	-	-	1 206 437	-	-	-	-
1 515	5 700 206	21 039	-	400	37 850	-	5 884 029	-	1 500	621	-
-	759 976	-	-	-	-	-	1 083 470	-	-	-	-
823	6 220 537	18 718	-	23	25 157	-	6 482 566	-	1 960	1 179	73
823	6 980 513	18 718	-	23	25 157	-	7 566 036	-	1 960	1 179	73
692	(1 280 307)	2 321	-	377	12 693	-	(1 682 007)	-	(460)	(558)	(73)
-	2 185 474	(505)	-	-	-	-	9 898 653	33 682	662	3 882	-
463	(2 912 635)	28 694	-	467	655	-	(6 100 947)	-	(1 591)	-	1 803
1 155	(2 007 468)	30 510	-	844	13 348	-	2 115 699	33 682	(1 389)	3 324	1 730
1 515	1 870 318	20 087	-	400	37 850	-	1 226 528	-	1 500	621	-
-	1 701 137	747	-	-	-	-	2 318 163	-	-	-	-
-	407 687	-	-	-	-	-	12 720	-	-	-	-
1 515	3 979 142	20 834	-	400	37 850	-	3 557 411	-	1 500	621	-
22	209	101	-	400	923	-	199	-	500	310	-
-	1 620	187	-	-	-	-	3 103	-	-	-	-
-	2 330	-	-	-	-	-	2 120	-	-	-	-
1 249	1 546 875	31 714	-	844	15 305	-	3 637 462	34 342	200	3 324	1 730
94	3 554 343	1 204	-	-	1 957	-	1 521 763	660	1 589	-	-
1 155	(2 007 468)	30 510	-	844	13 348	-	2 115 699	33 682	(1 389)	3 324	1 730
1 249	1 546 875	31 714	-	844	15 305	-	3 637 462	34 342	200	3 324	1 730

Annexe H : Sommaire des données financières extraites des états financiers relatifs à la période de campagne des partis politiques inscrits pour les élections partielles de Niagara-Ouest-Glanbrook et d'Ottawa-Vanier du 17 novembre 2016

	Canadian Constituents' Party	Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	Parti communiste du Canada (Ontario)	Equal Parenting Party	Parti de la Liberté - Ontario	Parti Vert de l'Ontario	Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	€	€	€	€	€	€	€	€
Recettes								
Contributions nettes	-	-	-	-	-	-	263 730	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	29 480	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	800
TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-	293 210	800
Dépenses								
Transferts	-	-	-	-	-	-	49 767	800
Dépenses assujetties au plafond	-	-	-	-	-	236	6 830	-
Autres dépenses	-	-	-	-	-	412	2 261	-
TOTAL DES DÉPENSES	-	-	-	-	-	648	58 858	800
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	-	-	-	-	-	(648)	234 352	-
Subvention du directeur général des élections	-	-	-	-	-	-	5 104	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE LA PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE	-	-	-	-	-	(648)	239 456	-
Plafond des dépenses liées à la campagne électorale	-	-	-	-	-	147 199	147 199	147 199
Provenance des contributions								
Particuliers	-	-	-	-	-	-	34 925	-
Personnes morales	-	-	-	-	-	-	4 050	-
Syndicats	-	-	-	-	-	-	224 755	-
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	-	-	-	-	-	-	263 730	
Contribution moyenne								
Particuliers	-	-	-	-	-	-	8 731	-
Personnes morales	-	-	-	-	-	-	2 025	-
Syndicats	-	-	-	-	-	-	8 027	-

Nord de l'Ontario Parti	Parti libéral de l'Ontario	Parti libertarien de l'Ontario	Ontario Moderate Party	Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti Pauvre de l'Ontario	Parti progressiste- conservateur de l'Ontario	Stop the New Sex- Ed Agenda	The Peoples Political Party	Parti Trillium de l'Ontario	Parti écologique végan
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€		
-	-	1 323	-	-	-	-	3 753 919	50 602	4 620	-	-
-	-	-	-	-	-	-	79 506	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	1 323	-	-	-	-	3 833 425	50 602	4 620	-	-
-	83 088	1 893	-	-	-	-	100 755	-	-	-	-
-	4 309	-	-	-	-	-	30 699	42 461	4 129	-	-
-	70 622	67	-	-	-	-	19 712	1 003	283	-	-
-	158 019	1 960	-	-	-	-	151 166	43 464	4 412	-	-
-	(158 019)	(637)	-	-	-	-	3 682 259	7 138	208	-	-
-	4 309	-	-	-	-	-	9 200	-	-	-	-
-	(153 710)	(637)	-	-	-	-	3 691 459	7 138	208	-	-
147 199	147 199	147 199	-	-	-	-	147 199	147 199	147 199	-	-
-	-	1 323	-	-	-	-	1 186 694	50 602	4 620	-	-
-	-	-	-	-	-	-	2 553 765	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	13 460	-	-	-	-
		1 323					3 753 919	50 602	4 620		
-	-	63	-	-	-	-	377	153	578	-	-
-	-	-	-	-	-	-	3 503	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	2 692	-	-	-	-

Annexe I : Sommaire des données extraites des rapports sur la période de campagne déposés par les tiers inscrits pour l'élection partielle de Scarborough–Rouge River du 1^{er} septembre 2016

	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), division de l'Ontario
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	\$
Recettes	
Contributions nettes	43
Fonds propres des tiers	-
TOTAL DES RECETTES	43
Dépenses	
TOTAL DES DÉPENSES DE PUBLICITÉ	-
SOMMAIRE DU TOTAL DES DÉPENSES DE PUBLICITÉ POUR TOUS LES TIERS	-

Ventilation des recettes provenant des contributions

Tiers	Fonds propres	Contributions nettes			Total
		Particuliers	Personnes morales	Syndicats	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), division de l'Ontario	-	-	-	43	43
TOTAL	-	-	-	43	43

Annexe J : Sommaire des données extraites des rapports sur la période de campagne électorale déposés par les tiers inscrits pour les élections partielles de Niagara-Ouest–Glanbrook et d’Ottawa–Vanier du 17 novembre 2016

	Ontario Medical Association
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	\$
Recettes	
Contributions nettes	-
Fonds propres des tiers	11 941
TOTAL DES RECETTES	11 941
Dépenses	
TOTAL DES DÉPENSES DE PUBLICITÉ	11 941
SOMMAIRE DU TOTAL DES DÉPENSES DE PUBLICITÉ POUR TOUS LES TIERS	11 941

Ventilation des recettes provenant des contributions

Tiers	Fonds propres	Contributions nettes			Total
		Particuliers	Personnes morales	Syndicats	
Ontario Medical Association	11 941	-	-	-	11 941
TOTAL	11 941	-	-	-	11 941

Annexe K : Sommaire des données financières extraites des états financiers relatifs à la période de campagne des candidats inscrits et des associations de circonscription inscrites pour l'élection partielle de Scarborough–Rouge River du 1^{er} septembre 2016

Circonscription électorale	Nom du candidat ou de la candidate	Parti	Recettes dont transferts	Recettes hors transferts	Dépenses dont transferts
083 Scarborough–Rouge River	Raymond Cho	PPC	153 982	68 916	156 339
	Priyan De Silva	PVO	-	-	-
	Ania Krosinska	TRI	-	-	-
	Dwight McLean	PEO	3 000	3 000	3 000
	Neethan Shan	NPD	136 647	105 423	120 715
	Wayne Simmons	FRE	-	-	-
	Allen Small	LTN	1 106	-	1 106
	Piragal Thiru	LIB	156 968	49 465	163 455
	John Turmel	PAU	-	-	-
	Queenie Yu	IND	51 882	51 882	52 992
	Above Znoneofthe	ACR	-	-	-

Dépenses hors transferts	Dépenses assujetties au plafond	Plafond des dépenses	Subvention versée au candidat ou à la candidate	Subvention versée au vérificateur ou à la vérificatrice	Électeurs admissibles	Nombre de voix obtenues	Pourcentage
140 489	108 555	115 549	21 711	2 128	90 273	9 687	38,57%
-	-	115 549	-	1 330	90 273	217	0,86%
-	-	115 549	-	1 330	90 273	36	0,14%
3 000	3 000	115 549	-	1 330	90 273	45	0,18%
104 744	95 577	115 549	19 115	2 128	90 273	6 907	27,50%
-	-	115 549	-	294	90 273	60	0,24%
1 106	1 106	115 549	-	1 330	90 273	146	0,58%
138 455	112 047	115 549	22 409	2 128	90 273	7 263	28,92%
-	-	115 549	-	678	90 273	37	0,15%
52 992	51 949	115 549	-	1 330	90 273	580	2,31%
-	-	115 549	-	1 300	90 273	135	0,54%
						25 113	100,00%

Annexe L : Sommaire des données financières extraites des états financiers annuels de 2016 des associations de circonscription inscrites

	Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	Equal Parenting Party	Parti de la Liberté - Ontario	Parti Vert de l'Ontario	Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Nouveau Parti réformiste de l'Ontario
A. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes						
Contributions nettes	200	-	420	34 811	803 610	-
Transferts	-	-	-	3 276	846 193	-
Autres recettes	-	-	-	9 260	192 880	-
TOTAL DES RECETTES	200	-	420	47 347	1 842 683	-
Dépenses						
Transferts	-	-	-	4 862	919 464	-
Autres dépenses	95	-	91	35 163	363 668	545
TOTAL DES DÉPENSES	95	-	91	40 025	1 283 132	545
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	105	-	329	7 322	559 551	(545)
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale						
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	-	-	-	645	5 971	-
Excédent (déficit) en fin d'exercice	-	-	452	141 688	651 809	545
Surplus (Déficit) at Year End	105	-	781	149 655	1 217 331	-
Provenance des contributions						
Particuliers	200	-	420	34 811	348 210	-
Personnes morales	-	-	-	-	94 243	-
Syndicats	-	-	-	-	361 157	-
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	200	-	420	34 811	803 610	-
Contribution moyenne						
Particuliers	25	-	140	198	156	173
Personnes morales	-	-	-	-	423	441
Syndicats	-	-	-	-	567	587
A. ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF						
Actif						
TOTAL	105	-	781	157 080	1 620 945	-
Passif et excédent						
Passif	-	-	-	7 425	403 614	-
Excédent (déficit)	105	-	781	149 655	1 217 331	-
TOTAL DU PASSIF ET DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT)	105	-	781	157 080	1 620 945	1 480 108

Aucune de ces Réponses Directe Parti	Nord de l'Ontario Parti	Parti libéral de l'Ontario	Parti libertarien de l'Ontario	Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti Pauvre de l'Ontario	Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	The Peoples Political Party
Ⱶ	Ⱶ	Ⱶ	Ⱶ	Ⱶ	Ⱶ	Ⱶ	Ⱶ	Ⱶ
-	-	2 171 346	-	-	-	-	2 253 403	-
-	-	745 953	-	-	-	-	1 117 027	-
-	-	416 694	-	-	-	-	1 035 930	-
-	-	3 333 993	-	-	-	-	4 406 360	-
-	-	1 123 341	-	-	-	-	1 209 694	-
-	-	1 369 942	30	-	-	-	2 065 029	-
-	-	2 493 283	30	-	-	-	3 274 723	-
-	-	840 710	(30)	-	-	-	1 131 637	-
-	-	(16 506)	-	-	-	-	(93 469)	-
-	-	2 570 817	572	-	-	-	3 944 277	-
-	-	3 395 021	542	-	-	-	4 982 445	-
-	-	961 027	-	-	-	-	1 062 207	-
-	-	982 710	-	-	-	-	1 178 337	-
-	-	227 609	-	-	-	-	12 859	-
-	-	2 171 346	-	-	-	-	2 253 403	-
-	-	270	-	-	-	-	180	-
-	-	628	-	-	-	-	538	-
-	-	584	-	-	-	-	443	-
-	-	3 814 153	542	-	-	-	5 587 831	-
-	-	419 132	-	-	-	-	605 386	-
-	-	3 395 021	542	-	-	-	4 982 445	-
-	-	3 814 153	542	-	-	-	5 587 831	-

Annexe M : Sommaire des données financières extraites des états financiers relatifs à la période de campagne des candidats inscrits et des associations de circonscription inscrites pour l'élection partielle d'Ottawa–Vanier du 17 novembre 2016

Circonscription électorale	Nom du candidat ou de la candidate	Parti	Recettes dont transferts	Recettes hors transferts	Dépenses dont transferts
055 Niagara-Ouest–Glanbrook	Donna Cridland	PVO	-	-	-
	Stefanos Karatopis	LTN	1 493	-	1 493
	Dwight McLean	PEO	-	-	-
	Sam Oosterhoff	PPC	227 838	177 016	262 814
	Martin Poos	IND	-	-	-
	Vicky Ringuette	LIB	71 137	6 059	73 993
	Arthur Smitherman	CCP	-	-	-
	Michael Thomas	NPD	102 959	48 767	80 011
	Gregory Vezina	ACR	761	361	761
	Queenie Yu	SNS	-	-	-
	Aucun candidat	FRE	-	-	-
065 Ottawa–Vanier	Claude Bisson	NPD	68 390	44 769	74 406
	Kevin Clarke	PEO	5 250	-	5 250
	Elizabeth de Viel Castel	SNS	6 822	6 822	6 822
	Nathalie Des Rosiers	LIB	112 314	36 667	154 244
	Dean Harris	LTN	399	399	399
	André Marin	PPC	218 609	107 662	268 412
	Stephanie McEvoy	CCP	-	-	-
	David McGruer	FRE	-	-	-
	Raphaël Morin	PVO	1 261	965	518
	John Turmel	PAU	-	-	-
	Above Znoneofthe	ACR	3 172	2 772	3 172

Dépenses hors transferts	Dépenses assujetties au plafond	Plafond des dépenses	Subvention versée au candidat ou à la candidate	Subvention versée au vérificateur ou à la vérificatrice	Électeurs admissibles	Nombre de voix obtenues	Pourcentage
-	-	130 657	-	2 128	102 076	892	2,73%
1 493	1 493	130 657	-	1 333	102 076	355	1,09%
-	-	130 657	-	1 330	102 076	-	0,00%
135 736	81 354	130 657	16 271	1 330	102 076	17 652	53,95%
-	-	130 657	-	1 330	102 076	200	0,61%
69 593	66 169	130 657	13 234	2 128	102 076	4 997	15,27%
-	-	130 657	-	1 017	102 076	44	0,13%
54 044	49 664	130 657	9 933	2 128	102 076	8 159	24,94%
761	761	130 657	-	2 098	102 076	343	1,05%
-	-	130 657	-	1 328	102 076	76	0,23%
-	-	130 657	-	254	102 076	-	0,00%
						32 718	100,00%
40 285	35 840	104 861	-	2 128	81 923	4 459	14,64%
5 250	5 250	104 861	-	1 330	81 923	73	0,24%
6 822	6 822	104 861	-	1 328	81 923	384	1,26%
107 437	95 627	104 861	19 125	2 128	81 923	14 979	49,19%
399	399	104 861	-	1 330	81 923	177	0,58%
164 928	102 708	104 861	20 729	2 128	81 923	9 051	29,72%
		104 861			81 923	74	0,24%
-	-	104 861	-	254	81 923	52	0,17%
222	4	104 861	-	2 128	81 923	993	3,26%
-	-	104 861	-	678	81 923	48	0,16%
3 172	3 172	104 861	-	2 098	81 923	164	0,54%
						30 454	100,00%

Annexe N : Sommaire des données financières extraites des états financiers déposés par les candidats à la direction inscrits relativement à la période de course à la direction novembre 2016

Parti progressiste-conservateur de l'Ontario

Course à la direction du 7 mai 2015

Deuxième dépôt (du 8 juillet 2015 au 7 juillet 2016)	Recettes	Dépenses	Excédent (déficit)	Subvention à l'égard des frais de vérification
	\$	\$	\$	\$
Christine Elliott	63 961	7 268	56 693	1 064
Lisa MacLeod	57 017	10 120	46 898	1 064
Monte McNaughton	150 715	147 232	3 483	1 064
Patrick Brown	705 751	39 906	665 845	1 064
Victor ("Vic") Fedeli	121 550	16 604	104 946	1 064

The People's Political Party

Course à la direction du 9 mai 2015

Deuxième dépôt (du 10 juillet 2015 au 9 juillet 2016)	Recettes	Dépenses	Excédent (déficit)	Subvention à l'égard des frais de vérification
	\$	\$	\$	\$
Dwight McLean	-	-	-	1 064
Joanne Diplaros	-	-	-	1 064
John Martins	-	-	-	1 064

Annexe O : Entités ayant effectué un dépôt tardif ou n'ayant pas effectué de dépôt

Entités ayant effectué un dépôt tardif ou n'ayant pas effectué de dépôt

ANNÉE	RAPPORT	Entités visées	Nombre d'entités	Dépôt tardif	Aucun dépôt
2015	PCP LC	Candidats à la direction	5	2	0
2015	PEO LC	Candidats à la direction	3	1	0
2016	AR-10	Partis politiques	21	5	1
2016	AR-1	Associations de circonscription	566	65	6
2016	055 & 065 ByCR-4	Partis politiques	20	6	0
2016	055 ByCR-3	Associations de circonscription	6	3	0
2016	065 ByCR-3	Associations de circonscription	5	1	0
2016	055 ByCR-1	Candidats	10	4	0
2016	065 ByCR-1	Candidats	11	3	1
2016	055 & 065 ByTPAR-1	Tiers	1	0	0
2016	083 ByCR-4	Partis politiques	18	4	0
2016	083 ByCR-3	Associations de circonscription	3	1	0
2016	083 ByCR-1	Candidats	11	3	0
2016	083 ByTPAR-1	Tiers	1	0	0
			681	98	8

Parti progressiste-conservateur de l'Ontario

Course à la direction du 7 mai 2015

États financiers de la deuxième période – Échéance : 9 janvier 2017

Nombre de candidats devant déposer des états financiers - 5 | 2 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Candidat ou candidate à la direction	Date de réception
Patrick Brown	24 janv. 2017
Christine Elliott	15 mars 2017

The Peoples Political Party

Course à la direction du 9 mai 2015

États financiers de la deuxième période – Échéance : 9 janvier 2017

Nombre de candidats devant déposer des états financiers - 3 | 1 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Candidat ou candidate à la direction	Date de réception
John J. Martins	20 janv. 2017

États financiers annuels de 2016 – Associations de circonscription

Échéance : 31 mai 2017

Nombre d'associations de circonscription devant déposer des états financiers - 566 |

65 - Dépôt tardif | 6 - Aucun dépôt

Parti politique	Circonscription électorale	Date de réception
Parti Vert de l'Ontario	Brantford—Brant	19 juil. 2017
	Cambridge	28 juin 2017
	Etobicoke—Lakeshore	28 juin 2017
	Kingston et les Îles	14 août 2017
	Kitchener—Conestoga	8 juin 2017
	London-Ouest	30 août 2017
	Nepean	19 juin 2017
	Niagara-Centre	27 juin 2017
	Nickel Belt	27 juin 2017
	Perth—Wellington	5 juil. 2017
	Scarborough—Rouge Park	22 août 2017
	Toronto-Centre	15 juin 2017
Parti libéral de l'Ontario	Cambridge	15 juin 2017
	Don Valley-Est	2 juin 2017
	Essex	11 juil. 2017
	Etobicoke-Centre	6 juin 2017
	King—Vaughan	14 juin 2017
	Leeds—Grenville—Thousand Islands et Rideau Lakes	21 juin 2017
	London-Ouest	5 juin 2017
	Niagara-Ouest	6 juin 2017
	Oakville	19 juil. 2017
	Parkdale—High Park	2 juin 2017
	Simcoe-Nord	8 juin 2017
	Sudbury	1 juin 2017
	Thunder Bay—Atikokan	6 juin 2017
	Toronto-Centre	2 juin 2017
	Waterloo	21 juin 2017
Parti libertarien de l'Ontario	Barrie—Innisfil	14 août 2017

Parti politique	Circonscription électorale	Date de réception
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Brampton-Nord	1 août 2017
	Chatham-Kent—Leamington	9 juin 2017
	Don Valley-Ouest	25 juil. 2017
	Etobicoke—Lakeshore	6 juil. 2017
	Kanata—Carleton	2 juin 2017
	Kitchener—Conestoga	4 juil. 2017
	Milton	7 juil. 2017
	Peterborough—Kawartha	25 juil. 2017
	Pickering—Uxbridge	25 juil. 2017
	St. Catharines	14 août 2017
	Sault Ste. Marie	22 juin 2017
	Scarborough—Agincourt	25 juil. 2017
	Scarborough—Guildwood	14 août 2017
	Spadina—Fort York	2 juin 2017
	Sudbury	18 juil. 2017
	Toronto-Centre	23 juin 2017
	Toronto—St. Paul's	2 juin 2017
Wellington—Halton Hills	1 août 2017	
Whitby	14 août 2017	

États financiers annuels de 2016 – Partis politiques

Échéance : 31 mai 2017

Nombre de partis politiques devant déposer des états financiers - 21 | 5 - Dépôt tardif |

1 - Aucun dépôt

Parti politique	Date de réception
Nouveau Parti réformiste de l'Ontario, parti et assoc. radiés en janvier 2016	Aucun dépôt
Parti communiste du Canada (Ontario)	09-Jun-17
Parti libertarien de l'Ontario	19-Jun-17
Northern Ontario Heritage Party	14-Jun-17
The Peoples Political Party	07-Jul-17
Parti Trillium de l'Ontario	08-Aug-17

Parti politique	Circonscription électorale	Date de réception
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	Beaches—East York	11 juil. 2017
	Brampton-Sud	4 juil. 2017
	Burlington	13 juin 2017
	Carleton	1 juin 2017
	Guelph	21 juin 2017
	Haliburton—Kawartha Lakes—Brock	7 juin 2017
	Hastings—Lennox and Addington	7 juin 2017
	Huron—Bruce	10 juil. 2017
	Lambton—Kent—Middlesex	1 août 2017
	Nepean	10 juil. 2017
	Newmarket—Aurora	29 juin 2017
	Niagara-Centre	27 juil. 2017
	Northumberland—Peterborough-Sud	6 juil. 2017
	Parry Sound—Muskoka	2 juin 2017
	Pickering—Uxbridge	18 août 2017
Vaughan—Woodbridge	5 sept. 2017	
The People's Political Party	Scarborough—Agincourt	20 juin 2017
Nouveau Parti réformiste de l'Ontario	Brampton—Springdale* (radiation en janvier 2016)	Aucun dépôt
	Haldimand-Norfolk* (radiation en janvier 2016)	Aucun dépôt
	Huron—Bruce* (radiation en janvier 2016)	Aucun dépôt
	Mississauga-Est—Cooksville* (radiation en janvier 2016)	Aucun dépôt
	Ottawa-Sud* (radiation en janvier 2016)	Aucun dépôt
	Ottawa—Vanier* (radiation en janvier 2016)	Aucun dépôt

Élection partielle de 2016 à Scarborough—Rouge River

1 sept. 2016

États financiers relatifs à la campagne – Partis politiques

Échéance : 1^{er} mars 2017

Nombre de partis politiques devant déposer des états financiers - 18 | 4 - Dépôt tardif |

0 - Aucun dépôt

Parti politique	Date de réception
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	2 mars 2017
Parti libertarien de l'Ontario	6 mars 2017
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	28 mars 2017
Parti Trillium de l'Ontario	27 mars 2017

États financiers relatifs à la campagne – Associations de circonscription

Échéance : 1^{er} mars 2017

Nombre d'associations de circonscription devant déposer des états financiers - 3 | 1 - Dépôt tardif |

0 - Aucun dépôt

Parti politique	Date de réception
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	8 mars 2017

États financiers relatifs à la campagne – Candidats

Échéance : 1^{er} mars 2017

Nombre de candidats devant déposer des états financiers - 11 | 3 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Parti politique	Candidat ou candidate	Date de réception
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Neethan Shan	7 mars 2017
Parti Pauvre de l'Ontario	John Turmel	2 mai 2017
Parti Trillium de l'Ontario	Ania Krosinska	15 mars 2017

Rapports sur la publicité – Tiers annonceurs

Échéance : 1^{er} mars 2017

Nombre de tiers devant déposer des rapports - 1 | 0 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Élections partielles de 2016 à Niagara-Ouest—Glanbrook et à Ottawa—Vanier

17 nov. 2016

États financiers relatifs à la campagne – Partis politiques

Échéance : 17 mai 2017

Nombre de partis politiques devant déposer des états financiers - 20 | 6 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Parti politique	Date de réception
Canadian Constituents' Party	30 juil. 2017
Aucune de ces Réponses Parti	12 juin 2017
Northern Ontario Heritage Party	12 juin 2017
Parti libertarien de l'Ontario	10 juil. 2017
Ontario Moderate Party	4 juil. 2017
The Peoples Political Party	23 juin 2017

055 Niagara-Ouest—Glanbrook : États financiers relatifs à la campagne – Associations de circonscription

Échéance : 17 mai 2017

Nombre d'associations de circonscription devant déposer des états financiers - 6 | 3 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Parti politique	Date de réception
Parti libéral de l'Ontario	06-Jun-17
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	18-May-17
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	30-May-17

055 Niagara-Ouest—Glanbrook : États financiers relatifs à la campagne – Candidats

Échéance : 17 mai 2017

Nombre de candidats devant déposer des états financiers - 10 | 4 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Parti politique	Candidat ou candidate	Date de réception
Canadian Constituents' Party	Arthur Smitherman	19 juil. 2017
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Michael Thomas	18 mai 2017
Parti libertarien de l'Ontario	Stefanos Karatopis	10 juil. 2017
The Peoples Political Party (WTH)	Dwight McLean	29 décembre 2016 (échéance : 11 août 2016)

065 Ottawa—Vanier : États financiers relatifs à la campagne – Associations de circonscription

Nombre d'associations de circonscription devant déposer des états financiers - 5 | 1 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Parti politique	Date de réception	Date received
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	24 mai 2017	19-Jul-17

065 Ottawa—Vanier : États financiers relatifs à la campagne – Candidats

Échéance : 17 mai 2017

Nombre de candidats devant déposer des états financiers - 11 | 3 - Dépôt tardif | 1 - Aucun dépôt

Parti politique	Candidat ou candidate	Date de réception
Parti libertarien de l'Ontario	Dean Harris	14 juil. 2017
Parti Pauvre de l'Ontario	John Turmel	30 mai 2017
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	André Marin	29 mai 2017
Canadian Constituents' Party	Stephanie McEvoy	Aucun dépôt

Rapports sur la publicité – Tiers annonceurs

Échéance : 17 mai 2017

Nombre de tiers devant déposer des rapports - 1 | 0 - Dépôt tardif | 0 - Aucun dépôt

Annexe P : Annexe P : Rapport sur l'accessibilité pour les élections partielles tenues à Scarborough–Rouge River, à Niagara-Ouest–Glanbrook et à Ottawa–Vanier

Exigence de publication d'un rapport sur l'accessibilité en vertu de l'article 67.2 de la Loi électorale – Élections partielles du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Scarborough–Rouge River
Niagara-Ouest–Glanbrook
Ottawa–Vanier

Texte relatif aux exigences

Paragraphe 67.2 (1) et (2)

Après chaque élection, le directeur général des élections (DGE) doit rédiger un rapport sur les questions d'accessibilité.

Ce rapport doit être inclus dans le rapport sur l'élection visée ou dans le prochain rapport annuel.

Résumé

Le rapport du DGE sur les questions d'accessibilité, exigé en vertu de l'article 67.2 de la *Loi électorale*, s'articule autour des renseignements ci-dessous.

La *Loi électorale* contient un certain nombre de dispositions relatives à l'accessibilité. La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* inclut également des dispositions portant sur l'accessibilité des élections. Aux termes du *Code des droits de la personne* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*, Élections Ontario est tenu d'organiser des élections dans la province et de mener à bien ses activités quotidiennes en veillant à éviter toute discrimination.

La mission d'Élections Ontario est de préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral et d'administrer les élections de façon efficace, équitable et impartiale. Nous souscrivons aux principes d'accessibilité énoncés dans notre Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle, dans notre Directive relative à la politique sur les normes d'accessibilité intégrées et dans notre Plan d'accessibilité pluriannuel. Ces principes permettent de s'assurer que nous fournissons des biens et des services intégrés aux personnes handicapées d'une manière respectueuse de leur dignité et de leur autonomie, et que nous leur offrons les mêmes possibilités qu'aux autres. À cette fin, nous continuons d'intégrer l'accessibilité dans la planification de nos mesures de modernisation et de transformation de la prestation des services électoraux.

Lors de l'élection partielle tenue à Scarborough–Rouge River, Élections Ontario a mis à l'essai avec succès un modèle de dotation technologique dans les bureaux de vote par anticipation. Nous sommes passés d'un processus de vote papier à un processus automatisé en intégrant la technologie. L'objectif était de réduire les effectifs et d'accroître l'accessibilité des élections en Ontario en élargissant l'offre des technologies d'aide au vote. Ce nouveau modèle de dotation a également contribué à jeter les bases indispensables pour offrir des services modernes aux électeurs en leur permettant de voter de la façon qui leur convient.

Sous-alinéa 67.2 (1) a) (i)

Résumé de la rétroaction sur l'accessibilité des services à la clientèle.

Élections Ontario sollicite la rétroaction de tous les Ontariens et Ontariennes sur les services à la clientèle, y compris ceux qui sont offerts aux personnes handicapées. Dans chaque lieu de vote, y compris dans les bureaux des directeurs du scrutin et dans les bureaux de vote par anticipation, des formulaires de rétroaction sur les services à la clientèle et des boîtes pour rétroaction sont mis à disposition. Les membres du personnel électoral vérifient le contenu des boîtes tout au long du scrutin pour déterminer les problèmes qui peuvent être résolus immédiatement et ceux auxquels il convient d'apporter une réponse ultérieurement. Certains éléments de rétroaction sont également fournis oralement. En outre, certains électeurs communiquent directement avec le bureau central d'Élections Ontario par courriel, courrier ou téléphone pour fournir une rétroaction.

Lors de l'élection partielle de **Scarborough–Rouge River**, 92 p. 100 des électeurs ont indiqué être favorables à l'utilisation de technologies similaires lors d'élections subséquentes et 88 p. 100 ont estimé que le processus de vote avait été facile.

Certains électeurs ont formulé des commentaires négatifs au sujet des files d'attente dans certains bureaux de vote par anticipation. Ces files étaient dues au fait que la prestation du serment ne constituait pas un processus automatisé et prenait plus de temps.

Sous-alinéa 67.2 (1) a) (ii)

Réponse à la rétroaction, y compris les mesures prises pour répondre à la rétroaction négative.

À la suite de la rétroaction fournie au sujet des processus dans les bureaux de vote par anticipation, les électeurs et les membres du personnel ont fourni des conseils aux directeurs du scrutin concernant les mesures permettant d'améliorer l'accessibilité sur les lieux de vote à l'avenir.

Il est nécessaire d'automatiser entièrement le processus de remise des bulletins dans les bureaux de vote par anticipation, y compris la prestation de serment, afin que les électeurs puissent bénéficier d'une expérience de vote améliorée et plus rapide.

Toute la rétroaction sera prise en compte dans le cadre de nos travaux de préparation et de planification des élections en 2018 et des scrutins à venir.

Alinéa 67.2 (1) b)

Résumé des rapports sur l'accessibilité rédigés par les directeurs du scrutin

Les directeurs du scrutin s'efforcent de faire en sorte que les élections soient le plus accessibles possible. Les directeurs du scrutin ont abordé plusieurs aspects de l'accessibilité des élections dans les rapports qu'ils ont présentés après les trois élections partielles.

- Tous les membres du personnel ont suivi une formation pour fournir des services de façon accessible et sont habilités à le faire.
- Des appareils ou accessoires fonctionnels ont été mis à la disposition des électeurs handicapés, qui ont notamment pu utiliser des dispositifs de grossissement, des crayons à prise facile et des gabarits de bulletin de vote, de façon proactive ou sur demande.
- Les options de vote par bulletin spécial incluent la possibilité de demander une visite à domicile, si l'électeur a besoin d'aide en raison d'un handicap ou de son incapacité de lire ou d'écrire et s'il lui est indûment difficile de se rendre au bureau du directeur du scrutin. Au cours des visites à domicile, les agents des bulletins de vote spéciaux ont aidé certains électeurs à exprimer leur suffrage : ils leur ont, par exemple, lu le nom des candidats à haute voix, ils ont pu les aider à marquer leur bulletin de vote et ils leur ont fourni des appareils ou accessoires fonctionnels afin qu'ils puissent voter plus facilement et de façon autonome.
- Tous les lieux de vote étaient conformes aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario. Certains lieux ont pu être utilisés en l'état, mais dans d'autres cas, il a fallu prendre des mesures correctives pour satisfaire à ces normes, par exemple en installant des rampes, des seuils de porte inclinés, des revêtements de sol, des balises de stationnement ou une signalisation. Des préposés à l'accueil ont travaillé afin de s'assurer que les lieux de vote étaient accessibles à tous les électeurs.
- D'autres mesures d'adaptation ont été prises quand la situation l'imposait, par exemple en transportant l'urne à l'extérieur.
- Les membres du personnel ont également pris des mesures supplémentaires pour garantir l'accessibilité du vote aux électeurs, par exemple en fournissant des documents ou des renseignements dans des formats accessibles, en leur lisant le nom des candidats à haute voix, en promouvant le vote par bulletin spécial à domicile dans les résidences hébergeant des groupes de population cibles, en suivant une formation supplémentaire et en travaillant auprès de groupes d'intervenants.

Alinéa 67.2 (1) d)

Résumé des mesures prises pour s'occuper des obstacles à l'accessibilité et des autres questions d'accessibilité.

Résolument déterminé à prévenir et à supprimer les obstacles, Élections Ontario a réalisé d'importants progrès dans l'organisation d'élections plus accessibles. Nous avons pris un certain nombre de mesures pour lutter contre les obstacles à l'accessibilité et traiter d'autres questions d'accessibilité :

- Politiques en matière d'accessibilité et plans d'accessibilité
- Guide sur les normes d'accessibilité pour les communications
- Processus de rétroaction accessible
- Supports de substitution
- Appareils ou accessoires fonctionnels sur les lieux de vote, p. ex. des dispositifs de grossissement, des crayons à prise facile et des gabarits de bulletin de vote en braille
- Technologie d'aide au vote
- Enregistrement vocal de la brochure d'information à l'intention des ménages et version en gros caractères
- Taille de la police sur les bulletins de vote
- Autorisation de voter – transferts vers un autre lieu de vote
- Sous-titrage codé des publicités
- Réalisation du Plan d'accessibilité pluriannuel 2011-2016
- Formation relative à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle et aux Normes d'accessibilité intégrées
- Audiovision
- Mesures d'adaptation pour les employés
- Processus visant les électeurs sans-abri
- Interprètes
- Possibilité de déplacer l'urne
- Avis de perturbation
- Cartes d'avis d'enregistrement
- Programme de liaison
- Adoption d'un langage clair dans les communications
- Publicité à la radio
- Remboursement du coût des services d'un interprète en langage ASL
- Animaux d'assistance
- Vote par bulletin spécial à renvoyer par la poste
- Vote par bulletin spécial à domicile
- ATS à la disposition des électeurs sourds de naissance, devenus sourds ou malentendants
- Aide d'un ami ou d'une personne de soutien pour voter
- Vote par la poste et visites à domicile
- Bureaux de vote dans les hôpitaux et d'autres lieux
- Site Web accessible et conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau A)
- Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Alinéa 67.2 (1) e)

Recommandations que le directeur général des élections estime appropriées à l'égard des obstacles.

Comme le souligne le *Plan stratégique 2013-2017*, Élections Ontario embrasse l'objectif de mettre en place, à l'intention des Ontariennes et des Ontariens, des services modernes qui donnent la priorité aux besoins des électeurs. Nous entendons miser sur nos réussites passées et sur nos forces pour améliorer le processus électoral dans la province de l'Ontario. Nous devons faire en sorte que nos processus favorisent l'inclusion et que les obstacles soient supprimés.

Notre but est de collaborer avec les intervenants afin d'élaborer un processus électoral permettant de fournir aux Ontariennes et aux Ontariens un éventail de services d'une façon moderne, accessible, sûre, sécuritaire et transparente, sans transiger sur la confidentialité du vote.

À la suite de l'élection partielle de Scarborough–Rouge River au cours de laquelle nous avons mis à l'essai un modèle de dotation technologique, le directeur général des élections a recommandé l'adoption de la technologie afin d'élargir l'offre des technologies d'aide au vote et ainsi d'accroître l'accessibilité des élections en Ontario.

Le nouveau modèle a amélioré l'expérience des électeurs, dans la mesure où ces derniers ont pu être pris en charge par le premier membre du personnel électoral disponible, au lieu d'avoir à patienter dans la file d'attente d'un bureau de vote donné. En outre, les effectifs requis ont été réduits de 41 p. 100. Grâce au modèle automatisé, Élections Ontario peut affecter son personnel de façon plus efficace, améliorer le confort de vote des électeurs et protéger l'intégrité du processus.

Depuis cette élection partielle, ces recommandations ont été adoptées dans le cadre du projet de loi 45.





Elections Ontario

51 Rolark Drive
Toronto ON M1R 3B1

1-888-668-8683
1-888-292-2312 (TTY)

info@elections.on.ca
elections.on.ca



Also available in english

Disponible dans des formats accessibles sur demande.